

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n°: 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC		A L'ETRANGER		
	6 mois	1 an			
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH			
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH			
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH			
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH			

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE

Pages

RAPPORT

Rapport de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

pour l'année 2021 2582

RAPPORT

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES ASSURANCES ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2021 a été riche en réalisations en dépit d'une conjoncture marquée par la persistance de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. L'Autorité a maintenu son rythme d'activité et est restée pleinement mobilisée pour le déploiement de son plan d'action et l'accompagnement des secteurs qui lui sont assujettis.

Cette année a été marquée par le lancement du deuxième plan stratégique de l'Autorité avec des projets d'envergure dont la portée est d'asseoir une supervision et une régulation modernes au service de la protection des assurés, des adhérents et des affiliés aux différents régimes de prévoyance sociale. Ce plan triennal s'inscrit dans la continuité de la vision stratégique de l'Autorité.

Nous avons ainsi poursuivi la réalisation de plusieurs projets structurants. Dans le domaine de l'assurance, l'activité Takaful, tant attendue par l'écosystème participatif, a franchi une étape importante, avec la publication du reste du corpus réglementaire et l'octroi des premiers agréments aux entreprises d'assurances et de réassurance Takaful, actant le démarrage opérationnel de cette nouvelle activité qui contribuera, sans nul doute, à la promotion de l'inclusion financière.

Sur ce registre, l'Autorité a continué sa participation active dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière et a déployé, avec l'ensemble des parties prenantes, les actions prévues dans sa feuille de route, notamment l'adaptation de la réglementation, l'élargissement des canaux de distribution et la promotion d'une offre assurantielle adéquate.

En matière de supervision prudentielle, un nouvel outil de scoring a été adopté dans l'optique d'asseoir une supervision moderne centrée sur la gestion des risques. En parallèle, nous avons poursuivi nos travaux visant la mise en place du nouveau cadre de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR), en achevant la seconde étude d'impact (EIQ2) pour définir les calibrages et calculer les exigences de capital relatives aux différents risques. Nous avons également veillé au déploiement progressif, par les entreprises d'assurances et de réassurance, des exigences en matière de gouvernance et de gestion des risques.

Sur le plan de la surveillance macro-prudentielle, l'Autorité a amorcé la révision de son approche et a initié la refonte de son cadre de surveillance des risques systémiques afin de disposer des pouvoirs et des instruments nécessaires pour participer aux côtés des autres régulateurs à la stabilité financière nationale.

Dans le domaine de la prévoyance sociale, un point d'infexion historique a été amorcé avec le lancement, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste, du chantier national de généralisation de la protection sociale avec une contribution majeure attendue de l'Autorité. Dans le cadre de l'accompagnement de ce chantier d'envergure, l'Autorité s'est prononcée sur plusieurs textes législatifs et réglementaires s'y rapportant, notamment ceux visant l'extension de la couverture médicale à différentes catégories de travailleurs non-salariés.

En ce qui concerne le chantier de réforme du

secteur de la retraite, l'Autorité a mobilisé ses ressources pour assurer le suivi technique de l'étude actuarielle relative à la conception technique du système bipolaire (public, privé) et pour réaliser les travaux d'évaluation des différents scénarios de réformes proposés.

A l'égard des assurés, adhérents et bénéficiaires, nous avons continué de prendre des mesures adéquates pour renforcer leur protection et amener les différents acteurs, du monde de l'assurance et de la prévoyance sociale, à respecter les règles de bonnes pratiques dans la conduite de leurs activités. Nous avons également poursuivi nos actions pour la promotion de l'éducation financière et intensifié nos efforts pour le développement de l'assurance et de la protection sociale.

Au niveau international, l'Autorité a poursuivi sa politique et ses actions visant le renforcement de ses relations avec les institutions de supervision homologues et la consolidation de sa présence dans les différentes institutions de régulation pour contribuer au rayonnement du Maroc sur la scène régionale, continentale et internationale.

Dans un contexte en mutation qui impose vigilance et agilité, l'Autorité s'emploie constamment pour adapter ses process, revoir ses approches et réagir diligemment conformément à ses missions. Avec le soutien indéfectible du Conseil et l'engagement sans faille des collaborateurs, je suis persuadé que notre jeune Autorité saura affronter les défis d'aujourd'hui et de demain.

M. OTHMAN EL ALAMY

Président par Intérim



FÉVRIER 2021

Nomination de M. Hassan Boubrik au poste de Directeur Général de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.



JUILLET 2021

Nomination de M. Othman Khalil El Alamy au poste de Président par Intérim de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, sur décision du Chef de Gouvernement.

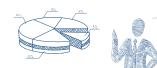


NOVEMBRE 2021

Élection de l'Autorité à la présidence du Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones (GCAF).

AVRIL 2021

Lancement de la mise en œuvre du projet de généralisation de la protection sociale et signature des premières conventions.

**MAI 2021**

Présentation à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, du rapport général de la Commission Spéciale sur le modèle de Développement (CSMD).

**AUTRE FAIT MARQUANT**

L'année 2021 a été également marquée par le lancement du Plan Stratégique 2021-2023 de l'Autorité, déclinant ainsi sa deuxième feuille de route triennale depuis sa création.



Activités du Conseil, de ses comités et des instances consultatives

Activités du Conseil¹

En 2021, le Conseil a tenu plusieurs réunions pour traiter des sujets relevant de ses prérogatives conformément à la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité :

- ▶ La première réunion s'est tenue le 30 mars 2021 avec pour ordre du jour :
 - L'examen et l'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2020 ;
 - L'examen du rapport d'activité de l'Autorité au titre de l'année 2020 ;
 - L'examen des demandes d'extension d'agréments présentées par MCMA et Saham Assurance.
- ▶ La deuxième réunion a eu lieu le 04 juin 2021² et a été consacrée à :
 - L'examen et l'approbation des modifications du statut du personnel de l'Autorité ;
 - L'examen et l'approbation du Plan Stratégique de l'Autorité (PSA) pour la période 2021-2023;
 - L'examen de la demande de changement de dénomination de Saham Assistance en Africa First Assist ;
 - L'examen de la demande de transfert total du portefeuille de Chaabi Assistance à Maroc Assistance Internationale.
- ▶ La troisième réunion s'est tenue le 24 juin 2021 et a eu pour objet :
 - L'approbation des procès-verbaux des réunions tenues le 30 mars 2021 et le 04 juin 2021 ;
 - L'examen et l'approbation des modifications du statut du personnel de l'Autorité ;
 - La présentation du projet du Plan Stratégique de l'Autorité (PSA) pour la période 2021-2023 ;
 - L'examen de la demande de changement de dénomination de Saham Assistance en Africa First Assist ;
 - L'examen de la demande de transfert total du portefeuille de Chaabi Assistance à Maroc Assistance Internationale.
- ▶ La quatrième réunion, tenue le 10 décembre 2021, a abordé les points suivants :
 - L'examen et l'approbation du budget de l'Autorité au titre de l'année 2022 ;
 - L'examen et l'approbation de l'amendement du Statut de la CIMR ;
 - L'examen de la demande d'extension d'agréments présentée par AtlantaSanad aux assurances liées à des fonds d'investissement ;
 - L'examen des demandes d'agréments pour pratiquer les opérations d'assurance Takaful présentées par Wafa Takaful, Takafulia Assurances et Taaouniyate Taamine Takafuli ;
 - La fixation du taux de contribution des entreprises d'assurances et de réassurance Takaful aux ressources de l'Autorité.

¹ Voir Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité dans l'annexe 5.

² Le Conseil a décidé de reporter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour à une prochaine réunion du Conseil.

Activités des comités issus du Conseil³

▶ Activités du comité d'audit et des risques

Conformément à son règlement intérieur, le comité d'audit et des risques a tenu deux réunions :

- ▶ La première réunion s'est tenue le 23 mars 2021 et a été consacrée à :
 - L'examen des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2020 ;
 - L'examen du rapport d'audit interne pour l'année 2020 ;
 - Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.
- ▶ La deuxième réunion, tenue le 30 novembre 2021, a abordé :
 - L'examen du budget de l'Autorité au titre de l'année 2022 ;
 - L'examen du programme d'audit interne pour l'année 2022 ;
 - Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.

▶ Activités du comité des ressources humaines

Conformément à son règlement intérieur, le comité des ressources humaines a tenu plusieurs réunions qui ont abordé principalement les points suivants :

- ▶ L'examen du projet de création d'une filière Expertise pour le métier de l'Actuariat (missions principales, Classification, fiches de poste) ;
- ▶ La présentation des résultats de l'étude portant sur la revue de la cartographie des emplois et benchmark de la rémunération ;
- ▶ La présentation du résultat de l'étude sur le dimensionnement des effectifs de l'Autorité ;
- ▶ L'évolution de la masse salariale de l'Autorité ;
- ▶ L'examen du budget des Ressources Humaines pour 2022.

³ Voir Attributions et composition des comités ad hoc du Conseil dans l'annexe 7.

Activités des instances consultatives

► Activités de la commission de régulation⁴

Conformément à ses missions définies dans la loi n° 64-12 portant création de l’Autorité, la Commission de régulation a examiné les projets de circulaires et les demandes ci-après :

- ▶ Le projet de circulaire du président de l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° PS/7/21 du 6 mai 2021 complétant la circulaire du président de l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale n° 3/PS/19 du 4 mars 2019 relative au contrôle des Organismes de retraite de droit privé ;
- ▶ Le projet de circulaire du président de l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° PS/8/21 du 3 août 2021 fixant les conditions de constitution, d’évaluation, de représentation et de dépôt des provisions techniques et de la réserve d’égalisation par la Caisse Nationale de Retraites et d’Assurances ainsi que les documents à produire par cette caisse ;
- ▶ Le projet de circulaire du président de l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° PS/9/21 du 26 septembre 2021 relative à l’organisation financière de l’assurance maladie obligatoire de base et aux documents à produire par les organismes gestionnaires de cette assurance ;
- ▶ La demande d’approbation des statuts de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), suite à la modification de son règlement général de retraite ;
- ▶ La demande d’approbation des modifications des statuts de la Mutuelle de l’Office d’Exploitation des Ports (MODEP) ;
- ▶ La demande d’approbation de la modification de l’article 7 des Statuts de la Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires (MPBP) ;
- ▶ La demande d’extension d’agrément présentée par AtlantaSanad aux assurances liées à des fonds d’investissement ;
- ▶ Le projet de circulaire du président de l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° AS/03/21 modifiant et complétant la circulaire du président de l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale n° AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incomptant aux entreprises d’assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d’assurances et de réassurance.
- ▶ Les demandes d’agréments présentées par Wafa Takaful, Takafulia Assurances et Taaouniyate Taamine Takaful pour exercer les opérations d’assurance Takaful.

► Activités de la commission de discipline⁵

Conformément à ses attributions, la Commission de discipline a tenu deux réunions (le 11 juin et le 1^{er} décembre 2021) pour rendre des avis consultatifs sur les sanctions de retrait d’agréments à l’encontre de trois courtiers d’assurances pour manquement à des dispositions législatives et réglementaires.

4 Voir Prerogatives et composition de la commission de régulation dans l’annexe 8.

5 Voir Prerogatives et composition de la commission de discipline dans l’annexe 9.

Normalisation et régulation

L'année 2021 a été particulièrement riche en matière de production et de proposition de textes législatifs et réglementaires régissant les activités d'assurance et de prévoyance sociale. A l'initiative ou après avis de l'Autorité, plusieurs projets ont ainsi été mis dans le circuit d'adoption pour améliorer le cadre réglementaire et renforcer les mécanismes de supervision. En matière de régulation et d'organisation du marché, l'Autorité s'est activée au démarrage rapide de l'activité d'assurance Takaful, a poursuivi la modernisation de son approche de régulation de la distribution de l'assurance et a répondu aux différentes sollicitations d'approbation et/ou d'autorisation des entités sous contrôle.

Normalisation et production réglementaire

L'année 2021 a été marquée par l'élaboration et la publication de plusieurs textes d'application régissant l'activité d'assurance. Il s'agit précisément des textes ci-après :

- ▶ Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2402-21 du 7 septembre 2021 portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances en ce qui concerne l'assurance Takaful (publié au BO n° 7029 du 11 octobre 2021) ;
- ▶ Circulaire du Président de l'Autorité par intérim n° AS/02/21 du 20 avril 2021 portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances en ce qui concerne l'assurance Takaful, homologuée par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2403-21 du 7 septembre 2021 (publiée au BO n° 7033 du 25 octobre 2021);
- ▶ Projet de circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° AS/03/21 modifiant et complétant la circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale n° AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Projet de circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° AS/01/21 modifiant et complétant la circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances.

Par ailleurs, l'Autorité a pris de nouvelles décisions et émis des instructions à destination des entreprises d'assurances et de réassurance pour une meilleure protection des assurés et une bonne gouvernance des entreprises d'assurances. Il s'agit en l'occurrence de :

- ▶ Instruction du 4 février 2021 relative au système de gouvernance et la gestion des risques (pilier 2 du régime prudentiel de Solvabilité Basée sur les Risques). Cette instruction a été soutenue par des orientations explicatives de certaines exigences qualitatives ;
- ▶ Lettre circulaire du 9 février 2021 relative au paiement des prestations concomitant à la signature de la quittance de règlement d'indemnité ;
- ▶ Décision du 28 octobre 2021 relative à l'autorisation, en application de l'article 162 du code des assurances, de la souscription à l'étranger d'assurances aviation ou maritime afférentes à certains produits (pour l'année 2022).

Enfin, l'Autorité a été consultée, conformément à la loi portant sa création, pour donner des avis techniques et juridiques sur des sujets et projets portant sur son périmètre d'intervention. Il s'agit notamment des consultations ci-après :

- ▶ Consultation par le Ministère chargé de l'Emploi au sujet du plan exécutif du programme national de santé et de sécurité au travail 2020-2024 ;

- ▶ Consultation par le Ministère chargé des Finances au sujet du projet d'arrêté fixant les conditions en matière de règles prudentielles et de contrôle et les modalités de réalisation des opérations de titrisation pris en application de la loi n° 33-06 relative à la titrisation des actifs ;
- ▶ Consultation par le Secrétariat Général du Gouvernement au sujet du projet d'arrêté du Ministre chargé des Finances portant homologation de la circulaire de l'AMMC relative aux conseillers en investissement financier (CIF), et ce en application de la loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers financiers en investissement ;
- ▶ Consultation du Ministère chargé des Finances au sujet du projet de convention entre le Fonds de Solidarité contre les Evènements Catastrophiques (FSEC) et la CNRA, définissant les modalités de la gestion administrative des opérations d'indemnisation au profit des victimes d'événements catastrophiques éligibles aux indemnités accordées par le FSEC ;
- ▶ Consultation du Ministère chargé des Finances au sujet du projet d'arrêté conjoint fixant les taxes à percevoir pour alimenter les fonds relatifs à l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de sa contribution au renforcement du cadre réglementaire en lien avec la prévoyance sociale, l'Autorité a transmis au Ministre chargé des Finances, pour homologation, trois projets de circulaire :

- ▶ Le projet de circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° PS/9/21 du 26 septembre 2021 relative à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et aux documents à produire par les organismes qui en sont gestionnaires ;
- ▶ Le projet de circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° PS/7/21 du 6 mai 2021 complétant la circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale n° 3/PS/19 du 4 mars 2019 relative au contrôle des Organismes de retraite de droit privé ;
- ▶ Le projet de circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par intérim n° PS/8/21 du 3 août 2021 fixant les conditions de constitution, d'évaluation, de représentation et de dépôt des provisions techniques et de la réserve d'égalisation par la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances ainsi que les documents à produire par cette caisse.

L'Autorité a également été consultée pour donner son avis sur les projets et propositions de textes législatifs et réglementaires ci-après :

- ▶ Loi n° 30-21 modifiant et complétant la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale ;
- ▶ Loi n° 31-21 modifiant et complétant la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale ;
- ▶ Loi n° 01-21 relative à l'assujettissement des cadres des Académies régionales d'éducation et de formation au régime des pensions civiles institué par la loi n° 011-71 ;
- ▶ Loi modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-77-216 du 04 octobre 1977 créant un régime collectif d'Allocation de retraite et la loi n° 05-89 du 21 décembre 1989 fixant la limite d'âge des personnels relevant du régime collectif d'allocation de retraite ;
- ▶ Loi n° 80-20 pour l'extension des dispositions de loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les Marocains résidant à l'étranger ;

- ▶ Loi modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif à la sécurité sociale;
- ▶ Proposition de loi relative à l'annulation et à la liquidation du régime des pensions des membres de la Chambre des Représentants ;
- ▶ Proposition de loi modifiant et complétant l'article 62 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale ayant pour objet la suppression de la prescription des droits à la retraite ;
- ▶ Décret n° 2-21-06 du 13 rejab 1442 (25 février 2021) pris pour l'application de certaines dispositions du dahir n° 1-59-301 du 24 rebia II 1379 (27 octobre 1959) instituant une Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances ;
- ▶ Décret n° 2-20-935 du 16 hija 1442 (27 juillet 2021) modifiant et complétant le décret n° 2-77-551 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) fixant les modalités d'application du Régime collectif d'allocation de retraite - Régime général ;
- ▶ Décret n° 2-20-936 du 16 hija 1442 (27 juillet 2021) modifiant et complétant le décret n° 2-92-927 du 13 rejab 1413 (7 janvier 1993) fixant les modalités d'application du Régime collectif d'allocation de retraite - Régime complémentaire ;
- ▶ Décret portant application de quelques dispositions de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- ▶ Décret n° 2-21-929 du 29 novembre 2021 portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories de professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale ;
- ▶ Décret n° 2-21-930 du 29 novembre 2021 complétant l'annexe du décret n° 2-18-622 du 17 janvier 2019 portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories de professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale ;
- ▶ 16 décrets pris pour l'application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale ;
- ▶ Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 34-21 du 13 rejab 1442 (25 février 2021) pris pour l'application des dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 2-21-06 précité.

Régulation

Dans le cadre de sa mission de régulation et d'organisation du marché de l'assurance, l'Autorité a :

- ▶ Accordé, en 2021, trois agréments à de nouvelles entreprises d'assurances et de réassurance pour exercer des opérations d'assurances Takaful ;
- ▶ Répondu favorablement à des demandes d'extension d'agrément ;
- ▶ Accordé l'autorisation de restructuration d'actionnariat à trois entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Accordé l'autorisation du changement de dénomination sociale à une entreprise d'assurances et de réassurance ;

- ▶ Procédé au retrait d'agrément d'une entreprise d'assistance qui a décidé d'arrêter ses activités⁶.

En matière de régulation de la distribution d'assurance, l'Autorité a pris 175 décisions⁷ impliquant des intermédiaires d'assurances (contre 113 en 2020) et 259⁸ impliquant des bureaux de gestion directe (contre 197 en 2020).

Par ailleurs, l'Autorité a poursuivi ses efforts et initiatitves visant la modernisatin de son approche de régulation de la distribution d'assurances. Sur ce registre, l'année 2021 a été marquée par l'initiation des actions suivantes :

- ▶ Révision de l'approche d'octroi des autorisations pour l'ouverture des bureaux de gestion directe : En vertu de la nouvelle approche, les autorisations d'ouverture sont données sur la base des programmes prévisionnels annuels, permettant à l'Autorité d'avoir une vue prospective globale sur le développement des bureaux de gestion directe et une meilleure appréciation de la situation du marché en tenant compte des critères d'inclusion, de concentration et de saturation, et offrant aux entreprises d'assurances et de réassurance une aisance sur le déploiement de leur programme d'ouverture ;
- ▶ Conciliation des données administratives sur les intermédiaires d'assurances et de réassurance et les bureaux de gestion directe avec celles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Fiabilisation des données issues des reportings sur la distribution à des fins d'organisation du marché, de contrôle et d'études statistiques ;
- ▶ Amélioration et enrichissement de la base de données Web Inter par les coordonnées GPS des points de vente et par des informations sur « le bénéficiaire effectif » pour les besoins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le domaine de la prévoyance sociale et conformément à ses missions, l'Autorité a octroyé l'approbation des statuts de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) et a proposé au Ministère chargé des Finances l'approbation de la modification des statuts des mutuelles ci-après :

- ▶ Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports (MODEP) ;
- ▶ Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires (MPBP) ;
- ▶ Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots (MPSC) ;
- ▶ Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales (MUPRAS).

Par ailleurs, l'Autorité a été destinataire des demandes d'approbation :

- ▶ De la modification des statuts de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques (MGPAP) ;
- ▶ Du règlement déterminant les modalités de constitution et de gestion de la Caisse Complémentaire au Décès (CCD) de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques (MGPAP).

Sur un autre plan, l'Autorité a accordé trois autorisations pour :

- ▶ Une dérogation aux placements prévus à l'article 20 du dahir n° 1-57-187 du 24 jounada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité, à la demande d'une mutuelle ;
- ▶ La vente d'un lot de terrain par une mutuelle ;
- ▶ L'achat d'un lot de terrain par une mutuelle.

⁶ Voir actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance dans le cahier statistique en annexe.

⁷ Voir actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances dans le cahier statistique en annexe.

⁸ Voir actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe dans le cahier statistique en annexe.

Elle a, en outre, refusé la demande formulée par une mutuelle portant sur le transfert de quatre lots de terrain.

Publications et études

Sur un autre registre, l'Autorité a continué d'œuvrer pour l'amélioration de la donnée statistique et de l'information au grand public. Ainsi, en assurance, le catalogue des publications, qui comporte une vingtaine de supports périodiques⁹ et deux rapports annuels, a été enrichi par des indicateurs clés sur l'activité technique et financière des entreprises d'assurances et de réassurance et sur les différents canaux de distribution.

En prévoyance sociale, l'Autorité a réalisé des études actuarielles portant sur les composantes AMO et retraite.

Ainsi, en ce qui concerne l'AMO, l'Autorité a réalisé, à la demande du Chef du Gouvernement, une étude d'impact d'une éventuelle modification de la tarification nationale de référence applicable en AMO.

Par ailleurs, elle a réalisé une étude pour évaluer l'impact du basculement de la population bénéficiant actuellement des dispositions de l'article 114 de la loi n° 65-00 relative à la couverture médicale de base sur les équilibres financiers des régimes AMO.

En ce qui concerne le secteur de la retraite, l'Autorité a participé aux travaux de l'étude sur le développement du système de deux pôles dans le cadre de la réforme du système de retraite au Maroc.

⁹ 12 publications mensuelles, 4 publications trimestrielles, 2 publications semestrielles, une publication dédiée aux canaux de distribution traditionnels et une publication dédiée à la bancassurance.

Supervision prudentielle et surveillance macroprudentielle

Supervision prudentielle

Dans le domaine des assurances, l'Autorité a poursuivi les travaux de conception du nouveau régime prudentiel « Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) », la modernisation de la supervision prudentielle du secteur des assurances et de réassurance ainsi que le déploiement de la feuille de route concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En matière de prévoyance sociale, l'Autorité a engagé son programme annuel de vérification et de contrôle qui a couvert le secteur de la retraite, de la mutualité ainsi que les organismes gestionnaires de l'AMO.

► **Supervision prudentielle du secteur des assurances**

En matière de supervision prudentielle, l'Autorité a poursuivi ses actions visant la modernisation de ses outils et de ses process internes. Elle a ainsi conçu un outil de scoring pour assurer une supervision des entreprises d'assurances et de réassurance basée sur les risques, dont le premier exercice de déploiement a été effectué en 2021. Cet exercice a permis à l'Autorité d'apprécier les situations technique et financière des entreprises d'assurances et de réassurance sur la base d'une grille de notation et a abouti à l'établissement de plans de contrôle.

Dans le cadre du contrôle permanent des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- ▶ Demande de recapitalisation d'une entreprise d'assurances et de réassurance spécialisée dans l'assistance pour se conformer aux exigences prudentielles ;
- ▶ Demande d'augmentation du fonds d'établissement d'une mutuelle, par souscription d'emprunt auprès des fondateurs, afin de reconstituer sa marge de solvabilité ;
- ▶ Sollicitation de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance pour procéder à l'audit de leur système d'information en vue d'apprécier le dispositif de contrôle interne sur les volets « gouvernance et organisation », « performance », « sécurité », « qualité » et « maturité » ;
- ▶ Demande d'audit externe des provisions techniques de deux entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Injonction à deux entreprises d'assurances et de réassurance à prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation des assurances.

En raison de la situation de crise sanitaire, le programme d'inspection de l'Autorité n'a couvert qu'une seule mission d'inspection portant sur la participation des assurés aux bénéfices en assurance vie. L'objectif est d'investiguer sur les pratiques du marché en matière de calcul et de répartition de la provision pour participation des assurés aux bénéfices et de vérifier la conformité de ces pratiques par rapport aux dispositions réglementaires.

Dans le cadre du suivi des entreprises en liquidation, l'Autorité a proposé au Ministère chargé des Finances de bloquer les comptes libres des cinq entreprises d'assurances, à concurrence des sommes nécessaires pour la gestion des activités courantes et le règlement des débours.

En matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'année 2021 s'est caractérisée par le déploiement de la feuille de route de l'Autorité se rapportant notamment à l'accompagnement et la sensibilisation des opérateurs, au renforcement des actions de contrôle et à la participation active à la coordination nationale et internationale en la matière.

A ce titre, l'Autorité a poursuivi ses actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des acteurs pour améliorer leur connaissance et renforcer leur compétence en matière de LBC/FT, à travers :

- ▶ L'élaboration d'un nouveau guide sur les typologies et les profils de risque LBC/FT dans le secteur des assurances ;
- ▶ L'organisation au profit des acteurs d'ateliers de formation sur les évolutions réglementaires et les tendances internationales en matière de LBC/FT ;
- ▶ Le partage permanent avec les acteurs des bilans d'étape sur le suivi du dispositif national LBC/FT par le Groupe d'Action Financière (GAFl).

Parallèlement aux actions de sensibilisation, l'Autorité a consolidé ses actions de contrôle sur pièces et sur place. Dans cette perspective, l'Autorité a réalisé une enquête couvrant toutes les entreprises d'assurances et de réassurance et un échantillon représentatif des intermédiaires d'assurances afin d'établir un état des lieux des dispositifs LBC/FT et d'arrêter un plan de supervision sur place. Cette enquête s'est traduite par la conduite de 19 missions de contrôle sur place impliquant 3 entreprises d'assurances et de réassurance et 16 intermédiaires. Elle a également mené 7 contrôles à distance via des entretiens en ligne avec 2 entreprises et 5 intermédiaires d'assurances.

Dans le cadre du suivi périodique de l'efficacité du dispositif national LBC/FT, l'Autorité a participé aux réunions avec les évaluateurs du GAFl. Elle a également participé, avec les régulateurs du secteur financier, aux actions de coordination nationale et au déploiement de la feuille de route sectorielle LBC/FT établie par le Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.

Sur le plan de la modernisation de la supervision prudentielle, l'Autorité a poursuivi ses travaux visant la mise en place du nouveau cadre de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Pour rappel, ce nouveau référentiel vise la consolidation de la résilience des entreprises d'assurances et de réassurance, l'amélioration de leur système de gouvernance et le renforcement de la transparence et de l'information du public. En ligne avec les standards internationaux, la SBR s'articule autour de trois piliers :

- ▶ Pilier 1 : Les exigences quantitatives liées au capital de solvabilité requis et aux fonds propres ;
- ▶ Pilier 2 : Les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de gestion des risques ainsi que l'évaluation propre des risques de la solvabilité (ORSA - Own Risk and Solvency Assessment) ;
- ▶ Pilier 3 : Les exigences en matière d'information.

Sur le Pilier 1, l'Autorité a mené la seconde étude d'impact (EIQ2) pour définir les calibrages et calculer les exigences de capital relatives aux différents risques. Dans cette perspective, un outil de collecte et de production des données prudentielles a été développé et mis à la disposition des opérateurs. Les résultats de cette étude sont attendus pour 2022.

Sur le Pilier 2, l'Autorité a émis une instruction définissant les exigences en matière de gouvernance et de gestion des risques, avec un calendrier de déploiement qui s'étale sur 3 ans. Cette instruction a été soutenue par des orientations sur certaines exigences dont l'objectif est d'assister les entreprises d'assurances et de réassurance à la mise en place de ce pilier à fort impact sur leur gouvernance et leur organisation. Par ailleurs, pour le besoin de l'exercice ORSA, l'Autorité a lancé la conception d'un outil de projections comptables et économiques dans un scénario central et des scénarios d'environnement stressé. Une fois développé, cet outil pourra être mis à la disposition des entreprises d'assurances et de réassurance pour la conduite des exercices ORSA.

Sur le Pilier 3, l'Autorité a poursuivi la conception et l'élaboration des différents états réglementaires pour les besoins du reporting quantitatif.

► **Supervision prudentielle du secteur de la prévoyance sociale**

En matière de supervision des organismes de retraite, l'année 2021 a été marquée par la réalisation des actions suivantes :

- ▶ La reprise des missions de contrôle portant sur l'évaluation de la qualité des services rendus aux affiliés, assurés et bénéficiaires des prestations auprès de la CMR, la CNSS, du RCAR et de la CNRA. Ces missions ont été lancées en 2020 et suspendues suite à la propagation de la pandémie de la COVID-19 ;
- ▶ La vérification des états statistiques et financiers de l'exercice 2020 de la CMR et des caisses de retraite de la CNSS, du RCAR, de l'ONEE et de BAM ;
- ▶ L'examen des états statistiques et financiers communiqués par la CIMR au titre de l'exercice 2020 ;
- ▶ L'élaboration des bilans actuariels du régime des pensions civiles, du régime de la sécurité sociale, des régimes du RCAR, du régime de la CIMR et des régimes gérés par les caisses internes de BAM et de l'ONEE ;
- ▶ Le suivi des travaux des organes de gouvernance (conseils d'administration, comités de direction, comités spécialisés, ...) des organismes de retraite au titre de l'exercice 2020 ;
- ▶ La réalisation du suivi trimestriel de la situation du portefeuille des placements des caisses de retraite au titre de l'exercice 2021 ;
- ▶ L'établissement de rapports sur la situation technique et financière des organismes de retraite au titre de l'année 2020 ;
- ▶ L'élaboration du 5^{ème} rapport adressé au Chef du Gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et des rentes pratiquées ou gérées par les personnes de droit public ;
- ▶ Le suivi du déploiement des recommandations des rapports précédents sur le contrôle des opérations de retraite ;
- ▶ La mise en production de la plateforme d'échange électronique de données avec les caisses de retraite pour la réception de la version électronique des états composant le dossier financier et statistique afférent à l'exercice 2020. Pour faciliter la prise en main, l'Autorité a élaboré un guide d'utilisateur et a assuré l'accompagnement des caisses de retraite dans ce premier exercice de mise en production ;
- ▶ La mise à jour des procédures relatives au contrôle des organismes de retraite.

L'Autorité a également procédé à l'examen des documents comptables financiers et statistiques exigibles, communiqués par les sociétés mutualistes et les organismes gestionnaires de l'AMO.

Par ailleurs et, eu égard à l'état d'urgence sanitaire, l'Autorité n'a procédé au contrôle sur place que de trois sociétés mutualistes. Les rapports définitifs de ces missions ont été communiqués aux organismes concernés.

D'un autre côté, suite à des réclamations reçues par l'Autorité et à la demande du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, une mission de contrôle sur place a été réalisée au sein d'une mutuelle relevant du secteur public afin d'investiguer sur d'éventuelles infractions. Un rapport de mission a été élaboré et adressé audit ministère.

En outre, une mission de contrôle sur place a été réalisée auprès d'une mutuelle relevant du secteur libéral, sur demande de ses administrateurs provisoires et du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, qui a donné lieu à l'élaboration d'un rapport adressé auxdits administrateurs. La mutuelle en question avait été mise sous administration provisoire sur la base d'un rapport de contrôle sur place de l'Autorité élaboré fin 2020.

L'Autorité a clôturé, fin 2021, les travaux de la commission de suivi et d'accompagnement de l'exécution de la convention signée entre les mutuelles concernées par la problématique des cotisations versées à tort, effectués suite aux instructions du Chef du Gouvernement. Dans ce cadre, l'ensemble des dossiers des retraités (531 dossiers) a été définitivement traité et régularisé. La situation de 3342 adhérents actifs concernés par la double affiliation a été également régularisée. Un bilan d'exécution et de suivi de ladite convention sera transmis au Chef du Gouvernement.

Par ailleurs, l'Autorité a participé aux travaux des commissions de contrôle de douze sociétés mutualistes créées par les agents des administrations publiques et des services publics concédés. Ces commissions sont chargées de soumettre un rapport sur la gestion comptable à l'Assemblée Générale desdites sociétés.

Surveillance macro-prudentielle

En matière de stabilité financière, l'Autorité a poursuivi avec Bank Al Maghrib, l'AMMC et le Ministère chargé des Finances sa participation dans les actions de coordination pour le suivi et la surveillance des risques à l'échelle macro-prudentielle. Elle a ainsi participé aux travaux de la treizième et quatorzième réunions du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCRS) et a activement contribué dans le comité ad-hoc mis en place par le CCRS pour le suivi permanent des risques potentiels induits par la crise sanitaire et susceptibles de peser sur la résilience et la stabilité du système financier.

Lors de la quatorzième réunion, les membres du CCRS ont approuvé la nouvelle feuille de route triennale du comité pour la période 2022-2024. Cette réunion a été aussi marquée par la présentation de la nouvelle démarche de l'Autorité en matière de supervision macro-prudentielle du secteur des assurances, selon le schéma arrêté suite à la mission d'accompagnement technique du Fonds Monétaire International.

Par ailleurs, suite à la publication de la loi n° 51-20 modifiant et complétant la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, l'Autorité a contribué à l'actualisation du projet de circulaire conjointe des régulateurs du secteur financier fixant aux entités qui contrôlent les conglomérats financiers de nouvelles exigences en matière de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques.

En matière de veille sur les risques émergents, l'Autorité a réinitié deux chantiers importants. Le premier concerne les risques climatiques et le développement durable. Ainsi, l'Autorité et la profession ont mis en place un groupe de travail pour assurer un échange régulier sur ces thématiques et un suivi permanent du déploiement des engagements actés dans la feuille de route visant l'alignement du secteur financier sur le développement durable. Ainsi, un questionnaire à destination des entreprises d'assurances et de réassurance a été établi pour dresser un bilan d'étape et recenser les réalisations du secteur et les contraintes qui font obstacle à l'investissement dans des instruments « verts ». Le questionnaire a également porté sur la perception du secteur des enjeux et des impacts des risques liés au changement climatique sur l'activité d'assurance. Sur ce registre, l'Autorité a initié l'élaboration d'un projet d'instruction relative à la gouvernance et à la gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement.

Concernant le deuxième chantier lié à la cybersécurité, l'Autorité a contribué à la mise à jour de la feuille de route conjointement avec les trois régulateurs du secteur financier, à la lumière des évolutions introduites par la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité et son décret d'application, particulièrement en matière de réglementation, de contrôle, de sanction ainsi que sur le volet de coordination avec la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI). Sur ce registre, l'Autorité a engagé la réflexion pour l'élaboration d'une instruction relative à la gestion des risques cyber par les entreprises d'assurances et de réassurance.

Protection des assurés, affiliés et adhérents

Conformément à ses missions telles qu’édictees par la loi n° 64-12, l’Autorité veille au respect, par les entités soumises à son contrôle, des règles de protection des assurés, des bénéficiaires de contrats d’assurance, adhérents et affiliés. Elle dispose également du pouvoir d’instruire toute réclamation relative aux opérations et activités entrant dans son champ de supervision.

En assurance, l’Autorité a œuvré au développement de la couverture et à l’amélioration des conditions de garanties et d’indemnisation. Elle a également renforcé les actions de contrôle des pratiques commerciales et de la conformité des contrats d’assurances.

En prévoyance sociale, l’Autorité a poursuivi ses efforts portant sur l’amélioration du dispositif de traitement des réclamations.

Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d’indemnisation

Sur le plan du développement de l’offre d’assurance et de l’élargissement de la couverture, l’Autorité a initié les actions suivantes :

- ▶ La réalisation de l’étude pour l’instauration de l’obligation d’assurance contre les maladies professionnelles, avec l’implication du Ministère chargé de l’Emploi, le Ministère chargé des Finances, la FMSAR, la CNRA et la CGEM ;
- ▶ L’élaboration de modèles de contrats relatifs à l’assurance Takaful pour accompagner l’entrée effective de cette activité.

Sur le plan de l’amélioration de l’étendue de la couverture et du processus d’indemnisation des assurés, l’Autorité a :

- ▶ Renforcé l’information des assurés sur la situation de leur épargne à travers la publication d’une instruction exigeant des entreprises d’assurances et de réassurance la communication aux épargnants d’un relevé de leur situation des contrats d’assurance de capitalisation, à la fin de chaque trimestre (au minimum), en sus du relevé de situation annuel prévu par le code des assurances ;
- ▶ Exigé des assureurs, par instruction, l’amélioration de la qualité du service rendu à leurs clients, notamment à travers la simplification et l’amélioration de la procédure relative au traitement des demandes de rachat et de liquidation de l’épargne au titre des contrats d’assurance de capitalisation.

Par ailleurs, l’Autorité a accordé, conformément à ses prérogatives :

- ▶ 35 autorisations, en application de l’article 162 du code des assurances, pour la souscription d’assurances à l’étranger ;
- ▶ 18 avis techniques relatifs au transfert à l’étranger de capitaux dus au titre de contrats d’assurance sur la vie et de capitalisation ;
- ▶ Une autorisation pour l’insertion de la clause « Cut through » dans des contrats d’assurance de dommages.

Contrôle des pratiques commerciales

Dans le cadre de sa mission de veille sur les pratiques commerciales à des fins de protection des assurés, l’Autorité a :

- ▶ Lancé une mission de vérification qui a porté sur les contrats de capitalisation commercialisés par une entreprise d’assurances de la place ;

- ▶ Mené des investigations pour s'assurer de la mise en place par les entreprises d'assurances des nouvelles exigences sur le paiement des prestations concomitamment à la signature de la quittance d'indemnité ;
- ▶ Veillé sur le respect par les entreprises d'assurances des engagements en matière d'indemnisation des sinistres « décès-emprunteur » ;
- ▶ Veillé sur la mise en place du plan de remédiation d'une entreprise d'assurances, ayant fait l'objet d'un contrôle portant sur l'indemnisation en assurance automobile ;
- ▶ Contrôlé des sites internet de plusieurs entreprises d'assurances et intermédiaires d'assurances pour s'assurer de leur respect des exigences réglementaires, notamment en matière de protection des assurés ;
- ▶ Réalisé 81 missions de contrôle sur place¹⁰ d'intermédiaires d'assurances et de bureau de gestion directe.

Des sanctions disciplinaires¹¹ ont été prises à l'encontre de 69 intermédiaires d'assurances, suite à des contrôles effectués en 2020 et 2021 et des amendes administratives ont été infligées à 21 intermédiaires d'assurances.

Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

Dans le cadre de la nouvelle procédure de contrôle à postériori des contrats d'assurance, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019, l'Autorité a examiné 88 produits d'assurance¹², après leur mise en commercialisation sur le marché. Elle a également poursuivi son travail d'assistance au secteur dans le processus d'appropriation de ce nouveau procédé, en mettant à la disposition des entreprises d'assurances et de réassurance de nouveaux modèles de contrats et de check-lists et en mettant à jour des modèles de contrats et de check-lists existants.

Gestion des réclamations

Pour le secteur des assurances, l'Autorité a reçu 3061 réclamations¹³ contre 2379 en 2020, enregistrant un bond de presque 29%. Sur ce volume, 1883 réclamations ont été adressées via la plateforme électronique de gestion des réclamations, soit 62% du total.

Avec 1294 réclamations¹⁴, celles en provenance des avocats pour l'exécution des jugements prononcés par les tribunaux représentent 42% des réclamations reçues.

Par branche, les réclamations ont concerné principalement l'assurance automobile (1867 réclamations), les risques divers (479 réclamations) et les accidents du travail et les maladies professionnelles (337 réclamations).

Le délai moyen de traitement et de clôture des réclamations¹⁵ est de 38 jours.

Concernant le secteur de la prévoyance sociale, l'Autorité a reçu 383 réclamations¹⁶ dont 260 sont afférentes à l'AMO et à la mutualité et 123 concernent le secteur de la retraite et la CNRA, en augmentation de 29% par rapport à 2020.

10 Voir assurance - nombre d'intermédiaires et de bureaux de gestion directe contrôlés sur place dans le cahier statistique en annexe.

11 Voir assurance - nombre et typologie des sanctions sur intermédiaires d'assurances dans le cahier statistique en annexe.

12 Voir assurance - nombre de contrats d'assurance vérifiés a posteriori dans le cahier statistique en annexe.

13 Voir assurance - nombre et typologie des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

14 Voir assurance - nombre et qualité des réclamants dans le cahier statistique en annexe.

15 Voir assurance - délai moyen de clôture des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

16 Voir le détail des réclamations afférentes au secteur de la prévoyance sociale dans le cahier statistique en annexe.

Education financière

Conformément à sa stratégie d'éducation financière, l'Autorité a mené une série d'actions à destination du grand public, tout en adaptant ses outils de communication aux contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. Ainsi, l'année 2021 a été marquée par :

- ▶ La reconduction du programme de sensibilisation radiophonique. Déployé toute l'année au niveau de trois radios nationales, ce programme a couvert des thématiques liées à l'assurance et à la prévoyance sociale et vise à informer le grand public sur les droits et obligations des assurés, des affiliés et des adhérents et à cultiver les connaissances de base liées à ces domaines ;
- ▶ L'organisation de la 2^{ème} édition du webinaire « Nwede7 Lik Taamine » sur l'assurance Automobile dont l'objectif est d'initier le grand public aux notions de base de cette assurance ;
- ▶ La production de supports de vulgarisation en vue d'atteindre un large public et d'offrir des contenus adaptés à différentes cibles. A ce titre, l'Autorité a produit une panoplie de supports de vulgarisation et d'éducation financière :
 - Production de vidéos didactiques, portant notamment sur l'assurance Takaful, destinées à la diffusion sur les réseaux sociaux ;
 - Réalisation de fiches de conseil et de fiches « Step by Step » pour présenter au public des contenus et des informations sur l'assurance et la prévoyance sociale ;
 - Production de bandes dessinées animées, destinées au public jeune, pour présenter différents concepts liés à l'assurance et à la prévoyance sociale ;
 - Publication du 2^{ème} guide d'information sur le régime de couverture contre les conséquences d'évènements catastrophiques (EV CAT), mettant le focus sur le système allocataire ;
 - Déploiement d'un dispositif web sur l'assurance et la prévoyance sociale dans le cadre de la participation de l'Autorité à la Global Money Week 2021 ;
 - Mise en place d'une ligne éditoriale sur la page Facebook de l'Autorité dédiée à la promotion de l'éducation financière ;
 - Participation à différentes émissions pour vulgariser et initier le grand public aux concepts et fondamentaux de l'assurance.

Parallèlement à ces actions d'éducation financière, l'Autorité a accompagné la Fondation Marocaine de l'Education Financière (FMEF) dans le déploiement d'un cycle de webinaires académiques au profit des étudiants et universitaires afin de les sensibiliser sur les thématiques de l'assurance et de la prévoyance sociale.

Par ailleurs, l'Autorité a mis en place au profit des intermédiaires d'assurances une plateforme de formation e-learning « E-Wassit Taamine ». Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts de l'Autorité pour accompagner la montée en compétence des intermédiaires, aider au développement de leur activité, améliorer le conseil et, partant, renforcer la protection des assurés. Ainsi, une soixantaine d'intermédiaires ont finalisé en 2021 avec succès le parcours « E-Wassit Taamine ».

En matière de publication, l'Autorité a publié trois newsletters à destination des intermédiaires d'assurance, traitant différents thèmes d'actualités en lien avec la profession.

Enfin, le site web de l'Autorité a été refondu et son contenu enrichi pour permettre un accès aisément à l'information, une navigation intuitive et une présentation ergonomique.

Etudes et projets stratégiques

En 2021, l'Autorité a lancé son plan d'action stratégique pour la période 2021-2023 et a poursuivi sa participation active dans le déploiement de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière. En matière d'études, l'Autorité a initié deux projets d'études importants, l'un portant sur la digitalisation du secteur des assurances et l'autre sur le développement d'un marché national de la réassurance. Enfin, pour renforcer la transparence financière du secteur, l'Autorité a engagé un cabinet pour une mission d'accompagnement pour l'implémentation des normes IFRS.

Lancement du Plan Stratégique 2021-2023¹⁷

Résultat d'une réflexion collective et d'une démarche participative, le Plan Stratégique 2021-2023 s'inscrit dans la continuité de la vision stratégique de l'Autorité et trace sa deuxième feuille de route triennale depuis sa création. Ce plan est structuré autour de trois orientations stratégiques, déclinées en objectifs opérationnels :

- ▶ **Faire converger la régulation et la supervision vers les meilleures pratiques et les standards internationaux, au bénéfice de la protection du citoyen** : par cette orientation, l'Autorité entend poursuivre le chantier de convergence de sa réglementation vers les standards internationaux, renforcer la résilience du secteur des assurances à travers une supervision prudentielle et maintenir sa contribution au renforcement du cadre réglementaire régissant le secteur de la prévoyance sociale. Elle compte également améliorer la protection des assurés, adhérents et affiliés à travers le renforcement du contrôle des pratiques commerciales dans le secteur des assurances, la surveillance des pratiques vis-à-vis des adhérents et affiliés et la promotion d'une éducation financière au service du citoyen.
- ▶ **Promouvoir un secteur des assurances engagé, moderne et inclusif, à l'ère du digital et contribuer au développement du secteur de la prévoyance sociale** : L'Autorité compte poursuivre sa stratégie visant à développer le secteur des assurances et à l'accompagner dans sa transformation digitale. Concernant le secteur de la prévoyance sociale, l'Autorité s'est assignée des objectifs pour accompagner le chantier national, initié par Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste, portant sur la généralisation de la protection sociale à l'ensemble des Marocains.
- ▶ **Poursuivre les efforts, pour une Autorité agile, innovante et digitalisée, ouverte sur ses environnements national et international** : L'Autorité entend poursuivre sa modernisation, en privilégiant l'agilité et la transformation digitale et accroître sa performance en favorisant l'innovation.

Participation à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière

En 2021, l'Autorité a poursuivi sa participation active dans le déploiement de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière. Ainsi, de par son statut de pilote du groupe de travail « assurance inclusive », l'Autorité a déployé, avec l'ensemble des parties prenantes, les actions prévues dans sa feuille de route, à savoir :

- ▶ Sur le plan réglementaire, un projet de circulaire introduisant une définition de la micro-assurance et autorisant les établissements de paiement à distribuer ce type d'assurances a été élaboré. Ce projet a été validé par la commission de régulation et mis dans le circuit d'adoption ;
- ▶ Sur le plan de l'offre, l'Autorité a élaboré des modèles de produits de micro-assurance ainsi qu'un guide à destination des entreprises d'assurances et de réassurance pour aider à la conception et à la commercialisation de ce type de produits ;
- ▶ Sur le volet de la formation et de l'éducation financière, l'Autorité a initié la conception d'un module sur l'assurance inclusive qui sera intégré dans la plateforme e-learning « e-wassit attaamine ». Elle a aussi élaboré, avec la Fondation Marocaine pour l'Education Financière, des contenus pédagogiques pour vulgariser la micro-assurance auprès du grand public.

¹⁷ Voir le détail du Plan Stratégique de l'Autorité en annexe.

L'assurance Takaful au service de la finance participative

Pilier important de l'écosystème participatif, l'assurance Takaful a franchi une étape importante en 2021 avec le parachèvement du corpus réglementaire et l'octroi d'agrément à 3 opérateurs Takaful. Ci-après une rétrospective des dates clés ayant marqué la genèse de cette activité :

Le 22 aout 2019	Publication au Bulletin Officiel de la loi n° 87-18 modifiant et complétant la loi n°17-99 portant code des assurances.
Le 12 mars 2020	<p>Avis conforme du CSO sur 4 projets d'arrêtés :</p> <p>Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des Finances portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, relatives à l'assurance Takaful ;</p> <p>Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des Finances fixant les conditions générales-type du contrat d'assurance Takaful « décès/invalidité » (18*) ;</p> <p>Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des Finances fixant les conditions générales-type du contrat « investissement Takaful » (*) ;</p> <p>Le projet de l'arrêté du Ministre chargé des Finances fixant les conditions générales-type du contrat d'assurance Takaful « multirisques habitation » (*).</p>
Le 21 mai 2020	Publication au Bulletin Officiel n° 6884 du décret d'application n° 2-20-323 pris pour l'application des dispositions des articles 10-5, 36-1, 248 et 248-1 de la loi n° 17-99 portant code des assurances.
Le 24 juin 2020	Avis conforme du CSO sur le projet de la circulaire portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, relatives à l'assurance Takaful.
Le 26 mai 2021	Approbation du Plan Comptable des Assurances par le Comité Permanent du Conseil National de la Comptabilité.
Le 28 juillet 2021	Avis conforme du CSO sur le modèle-type du règlement de gestion du fonds d'assurance Takaful.
Le 11 octobre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7029 de l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2402.21 portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances en ce qui concerne l'assurance Takaful.
Le 25 octobre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7033 de la circulaire du président de l'Autorité par intérim n° AS/02/21 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, en ce qui concerne l'assurance Takaful.
Le 10 décembre 2021	Octroi d'agrément à 3 entreprises d'assurances et de réassurance Takaful.

18 * Les projets d'arrêtés du Ministre chargé des Finances fixant les conditions générales-type ont été abandonnés au profit de modèles-type de produits d'assurances Takaful.

Digitalisation du secteur des assurances

Consciente des perspectives et du potentiel du digital sur le développement de l'assurance et sur l'amélioration de l'expérience client, l'Autorité a placé la digitalisation du secteur au cœur de ses priorités. Ainsi, après l'étude sur la distribution à l'ère du digital menée en 2020 dont les orientations sont en cours d'implémentation et l'élaboration d'une instruction sur la vente en ligne des contrats d'assurances, dont la réflexion est à un stade très avancé, l'Autorité a conclu un partenariat avec la Société Financière Internationale (IFC), membre du Groupe de la Banque Mondiale. L'objectif de ce partenariat est de doter l'Autorité d'une stratégie globale pour favoriser la digitalisation du secteur de l'assurance. A terme, la réflexion doit aboutir à l'élaboration d'un diagnostic sur la digitalisation de l'assurance au Maroc, à travers la réalisation d'une étude de l'environnement juridique et réglementaire actuel et d'une analyse de l'existant en termes d'actions et de projets entrepris pour la digitalisation du secteur. Elle doit également définir, sur la base d'un benchmark international, des orientations stratégiques et une feuille de route pour leur mise en place, compte tenu des spécificités du marché national de l'assurance et des enjeux liés à sa digitalisation.

Développement du marché de la réassurance

En sus de la surveillance de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la protection des assurés, l'Autorité est investie, de par la loi, de la mission de développement du marché national de l'assurance et de la réassurance. Dans ce cadre, l'Autorité a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une étude visant l'élaboration d'un diagnostic et la formulation de recommandations pour le développement de la réassurance au Maroc.

Figurant parmi les projets inscrits dans le plan d'action stratégique de l'Autorité, cette étude a pour objectifs de :

- ▶ Evaluer le cadre légal et réglementaire régissant l'activité de réassurance et identifier les pistes de son amélioration en ligne avec les standards internationaux et les meilleures expériences en la matière ;
- ▶ Analyser l'offre et la demande locales et apprécier les différents aspects liés aux conditions d'accès des réassureurs internationaux ;
- ▶ Proposer des orientations et des recommandations permettant de favoriser le développement des capacités locales en réassurance et d'inciter les acteurs d'assurance et de réassurance à utiliser de manière suffisante ces capacités, en tenant compte de l'ambition des pouvoirs publics de faire de la place financière Casablanca Finance City (CFC) un hub économique et financier régional ;
- ▶ Identifier le rôle potentiel que pourrait jouer la réassurance nationale dans la réalisation des objectifs du nouveau modèle de développement (NMD).

Implémentation des normes IFRS

Suite à la publication en 2020 d'une instruction fixant les conditions d'établissement, de publication et de reporting, par les entreprises d'assurances et de réassurance, de leurs états financiers conformément aux normes IFRS, l'Autorité a lancé un appel d'offres pour bénéficier d'une mission d'assistance pour accompagner les opérateurs dans l'implémentation de ce référentiel. En sus du diagnostic de l'état d'avancement, il est attendu de la mission d'aider à la mise en place d'une feuille de route pour le pilotage et le suivi du projet, d'offrir à l'Autorité un appui technique pour le suivi de ce projet et, partant, de favoriser le développement au sein de l'Autorité d'un pôle d'expertise sur les normes IFRS.

Audit interne, gestion des risques et activités de support

Audit interne

En 2021, le programme d'audit interne de l'Autorité s'est soldé par la réalisation de sept missions qui ont couvert les périmètres « métiers », « support » et « transverses ».

Sur le périmètre « métiers », les missions d'audit interne ont porté sur le contrôle des mutuelles de la prévoyance sociale, la gestion des sanctions administratives des EAR ainsi que la gestion de certaines activités de reporting relatif à l'assurance.

Concernant le périmètre « support » et « transverse », l'audit a porté sur le processus de planification budgétaire et sur la gestion des activités de communication interne et externe.

Par ailleurs, l'audit a examiné les processus et les mesures engagés par l'Autorité pour la gestion de la pandémie de la Covid 19.

Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'Autorité a été marqué par la revue de la cartographie des risques, suite au lancement des projets de certifications ISO 27001 et ISO 27701 relatives respectivement au management de la sécurité de l'information et au management de la protection de la vie privée. Par ailleurs, une nouvelle échelle de quantification de l'impact du risque brut a été introduite au dispositif de gestion globale des risques de l'Autorité.

Par ailleurs et compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid -19, qui s'est étalée également sur 2021, la cellule de gestion de crise a poursuivi ses activités notamment par rapport à la veille au bon déroulement du Plan de Continuité d'Activités conformément aux procédures mises en place.

Activités de support

En matière d'activités de support, l'Autorité a poursuivi ses actions visant le développement de son capital humain par la mise à disposition des moyens appropriés pour améliorer les compétences, renforcer les expertises et, partant, permettre le bon accomplissement de ses missions.

Sur le plan du développement du capital humain, l'Autorité a procédé au déploiement de son plan de formation 2021¹⁹, qui a bénéficié à 128 collaborateurs avec 51 sessions réalisées. Le nombre moyen de jours de formation par collaborateur s'est élevé à 6,3 jours contre 4,6 en 2020.

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par :

- ▶ Le départ de 8 collaborateurs (2 départs à la retraite et 6 démissions) ;
- ▶ Le recrutement de 21 nouveaux collaborateurs.

¹⁹ Voir effectif formé et investissement par domaine dans le cahier statistique en annexe.

Ainsi, l'effectif global des collaborateurs de l'Autorité, à fin décembre 2021, s'est établi à 155 collaborateurs, avec 48% de femmes et 52% d'hommes et une moyenne d'âge de 39 ans.

En matière de gestion prospective du capital humain, l'année 2021 a connu la finalisation de l'étude portant sur la revue de la cartographie des emplois et le benchmark de la rémunération ainsi que la réalisation de l'étude relative au dimensionnement des effectifs.

L'Autorité a également poursuivi le renforcement des systèmes d'information à travers l'accélération de la digitalisation en interne des différents processus métier et support et l'enrichissement des fonctionnalités des applicatifs existants.

En matière de système d'information, l'Autorité a poursuivi le renforcement et l'amélioration de son parc applicatif dans la perspective de digitaliser l'ensemble des processus métier et support et d'améliorer les fonctionnalités existantes.

Ainsi, dans le domaine des assurances, de nouvelles fonctionnalités ont été implémentées au niveau des plateformes « Web'Inter » et « EchangeEAR » pour fluidifier et enrichir les échanges entre l'Autorité et les professionnels. Un module SIG (Système d'Information Géographique) a été également développé, avec deux versions, dont une destinée aux entreprises d'assurances et l'autre au public.

Pour la prévoyance sociale, l'Autorité a déployé la plateforme d'échange (EchangeRET). Le premier exercice des déclarations des caisses de retraite via cette plateforme s'est soldé par le téléchargement de 339 états sur 438 prévus par la plateforme. L'année a également connu la mise en œuvre d'un nouvel outil destiné à la simulation des projections de la Tarification Nationale de Référence (TNR) sur la base des inputs portant sur les populations, les régimes, les traitements et médicaments...

Par ailleurs, l'Autorité a procédé au renforcement de la sécurité du système d'information par la mise à niveau du pare-feu applicatif et la mise en place d'un guichet unique sécurisé. Dans ce sens, l'Autorité a acquis et mis en place une solution hyperconvergée dédiée à l'environnement de préproduction, et ce afin de répondre aux recommandations de sécurité émises par la DGSSI.

L'Autorité a également lancé un projet d'accompagnement pour la mise en œuvre des deux systèmes de management qui s'inscrivent dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurité du système d'information et visent la conformité aux lois n° 09-08 portant sur la protection des données à caractère personnel et n° 05-20 portant sur la cybersécurité. Il s'agit d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) conformément à la norme internationale ISO 27001 et d'un Système de Management de la protection de la Vie Privée (SMVP) conformément à la norme internationale ISO 27701. Les certifications correspondantes sont prévues pour fin 2022, après la mise en place des prérequis nécessaires.

Sur un autre registre, l'Autorité a démarré la dématérialisation de la fonction achat, par l'acquisition et la mise en place d'une plateforme de soumission électronique et le déploiement d'un outil de gestion électronique des achats. Une fois mises en œuvre, ces deux solutions devraient permettre d'assurer la traçabilité et la transparence de l'ensemble des actes du processus achats.

En matière de déontologie et d'éthique, l'Autorité a initié un projet d'accompagnement relatif à la mise en place d'un système de management de lutte anti-corruption en perspective de sa certification selon la norme ISO 37001. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'Autorité à promouvoir la probité et à lutter contre la corruption²⁰. Parallèlement, des actions de sensibilisation et d'information en interne sur la lutte contre la corruption ont été déployées tout au long de l'année.

20 Il est à noter qu'en novembre 2019, l'Autorité a signé une convention de coopération dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier, et ce conjointement avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption (INPPLC), Bank Al-Maghrib (BAM) et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

En dépit d'une conjoncture marquée par la crise sanitaire, limitant d'une manière drastique les échanges et les déplacements à l'international, l'Autorité a maintenu son activisme et son implication dans les associations internationales de régulation et ses initiatives pour la promotion des échanges et de la coopération avec les instances homologues.

Au sein de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), l'Autorité a été élue membre du Comité de Sélection ; mandat qu'elle cumule avec celui de membre du Comité Exécutif et de membre du Comité d'Audit et des Risques. Elle a également participé aux travaux de cette instance notamment dans le Comité d'implémentation et d'évaluation, le Forum de l'assurance Inclusive ou le groupe « Emerging Markets and Developing Economies – EMDE ». Enfin, l'Autorité a contribué au Global Monitoring Exercice (GME)²¹ et à l'évaluation par les pairs de l'implémentation de l'ICP 9 « Contrôle et rapports au contrôleur » et de l'ICP 10 « Mesures Préventives, Mesures Correctives et Sanctions ».

L'année 2021 a été également marquée par l'élection de l'Autorité à la présidence du Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones (GCAF). Au sein de ce Groupe, l'Autorité a participé à différentes réunions techniques et a animé au profit des membres un atelier sur « la Solvabilité basée sur les Risques (SBR) » et un atelier sur « le régime de couverture des conséquences des événements catastrophiques au Maroc ».

Par ailleurs, l'Autorité a initié les travaux préparatoires pour devenir signataire du Protocole Multilatéral de Coopération et d'Échange d'Informations à des fins de contrôle, mis en place par l'IAIS et qui réunit plus de 160 juridictions membres de cette instance internationale.

L'Autorité a aussi mené des consultations auprès de ses homologues dans le cadre d'un benchmark, sur l'activité des intermédiaires d'assurances et sur les pratiques d'indemnisation en assurance vie.

Enfin, l'Autorité, en tant que membre actif dans plusieurs instances, a participé aux différents travaux, réunions et évènements organisés par des associations et institutions de supervision internationales et régionales telles que l'AUIS, la 3ACA, SIF, IOPS, ISSA, ...

En matière de coopération et d'échange d'expertise, l'Autorité a pris part à des ateliers de formation et à des forums d'échange. Elle a également initié des missions d'assistance au profit des contrôleurs de certaines autorités de régulation homologues.

Ainsi, l'Autorité a contribué, aux côtés du Ministère chargé des Finances et des représentants du secteur, à la 2^{ème} édition du iii-Lab, lancée par l'Access to Insurance Initiative (A2ii) et marquée par la participation de 3 autres pays (Argentine, Inde et Rwanda). Cette édition fait partie du programme international de renforcement des capacités, mis en place par A2ii, afin d'identifier des solutions innovantes pour faire progresser le développement de marchés assurantiels inclusifs. Elle a été couronnée par l'organisation d'un workshop national pour la présentation des résultats des réflexions et des prototypes innovants développés.

En matière de développement durable et de risques climatiques, l'Autorité a organisé un atelier de travail avec le secrétariat du Sustainable Insurance Forum afin d'échanger sur les principales orientations à suivre pour le développement d'un cadre réglementaire spécifique.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle édition dédiée au secteur des assurances (Insurance Fellowship Program), des collaborateurs de l'Autorité ont bénéficié du programme de formations initié par le Global Financial Partnership Center (GLOPAC), fondé par l'Agence japonaise des services financiers (Financial Services Agency - FSA).

L'Autorité a également mené une mission d'assistance au profit de la Banque Centrale de Mauritanie, portant sur le cadre de contrôle prudentiel des assurances. La seconde phase de l'assistance sera déployée sous forme d'un stage d'immersion au siège de l'Autorité prévue en 2022.

Enfin, l'Autorité a pris part à la mission d'experts sur les benchmarks européens pour la mise à jour de la réglementation du secteur de l'assurance au Maroc, organisée par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE).

²¹ Il s'agit d'un dispositif d'évaluation des tendances et des risques dans le secteur mondial de l'assurance qui constitue un pilier important du cadre holistique (Holistic Framework) pour l'évaluation et l'atténuation du risque systémique.

Compte de produits et charges

En 2021, le montant des produits de l'Autorité a atteint 207,0 MDH, en augmentation de +1,5%. A l'origine de cette progression, la croissance des contributions des entreprises d'assurances et de réassurance (+7,3%) qui constituent la source principale desdits produits, suite à l'évolution positive du chiffre d'affaires du secteur (+8,9%) par rapport à 2020.

Le total des charges s'établit à 168,8 MDH, réparti essentiellement entre :

- ▶ **Charges de personnel** : 91,3 MDH (-2,7%) ;
- ▶ **Autres charges externes** : 26,3 MDH (+0,4%) ;
- ▶ **Achats consommés de matières et de fournitures** : 1,9 MDH (+52,3%) ;
- ▶ **Charges non courantes** : 2,4 MDH (-85,7%).

Le résultat net s'établit à 38,2 MDH et sera totalement affecté à la constitution du fonds de réserve, conformément à l'article 33 de la loi n° 64-12.

Bilan

A fin 2021, le total bilan de l'Autorité s'élève à 307,7 MDH contre 279,3 MDH en 2020.

Le total actif comprend :

- ▶ **Un actif immobilisé net** de 34,3 MDH (-6,3%)
- ▶ **Un actif circulant** de 269,6 MDH (+14,6%) ;
- ▶ **Un solde de trésorerie actif** de 3,8 MDH (-49,1%).

Le passif de l'Autorité comprend :

- ▶ **Un financement permanent** de 241,5 MDH (+18,7%), constitué essentiellement des résultats nets des exercices antérieurs ;
- ▶ **Un passif circulant** de 66,2 MDH (-12,7%).



acaps
Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Rabat, le 18/03/2022

Décision n° P35/22

Le Président par Intérim

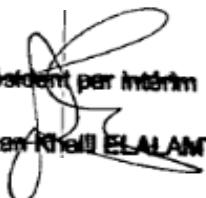
Vu la loi portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) et particulièrement les articles 19 et 34 ;

Vu la décision du chef du gouvernement n° 1111 en date du 14 juin 2021 relative à la nomination de M. Othman Khalil ELALAMY, Secrétaire Général de l'ACAPS, au poste du Président par Intérim de l'Autorité ;

Décide :

Les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont arrêtés tels qu'ils sont en annexe ci-joint et faisant ressortir :

- Un total bilan d'un montant de 307 718 775,46 DH ;
- Un total des produits pour un montant de 206 997 190,58 DH détaillé comme suit :
 - Produits d'exploitation : 203 228 757,84 DH ;
 - Produits financiers : 2 950 164,44 DH ;
 - Produits non courants : 818 268,31 DH ;
- Un total des charges (hors impôts) de 150 187 225,69 DH réparti comme suit :
 - Charges d'exploitation : 147 820 420,18 DH ;
 - Charges financières : 5 458,90 DH ;
 - Charges non courantes : 2 361 346,61 DH ;
- Un résultat avant impôts de 56 809 964,89 DH donnant lieu à un impôt sur le résultat d'un montant de 18 654 912,88 DH ;
- Un résultat net qui s'élève à 38 155 052,02 DH.


Président par intérim
Othman Khalil ELALAMY

Adresse : Avenue Al Aara, Hay Ryad - Rabat
Tél : +212(5) 38-06-09-77/78 . FAX : +212(5) 38-06-08-99/01
www.acaps.ma

BILAN - ACTIF				Exercice clos le: 31/12/2023
	Brut	Amortissement et Provisions	Net	Exercice précédent:
ACTIF DURABLE				
IMMOBILISATION EN VUE DE LA VENTE (a)	29 189 404,82	8 368 322,88	21 821 081,94	13 862 012,06
Fonds préminaires	-	-	-	-
Chargés à recouvrer sur plusieurs exercices	29 189 404,82	8 368 322,88	21 821 081,94	13 862 012,06
Primes de remboursement des obligatoires	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (b)	11 442 115,00	8 283 004,00	3 147 051,00	3 877 262,73
Investissements en recherche et développement	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	3 852 106,42	6 566 542,02	2 285 657,40	3 877 262,73
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	2 589 916,20	330 522,60	2 251 393,60	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c)	38 272 902,02	20 892 318,78	17 373 785,28	19 117 078,35
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	174 790,00	15 352,34	159 437,66	-
Materiel de transport	866 735,45	562 002,19	294 733,33	514 197,08
Materiel, matériel de bureau et emmagasinage divers	37 162 634,61	20 291 062,31	16 800 772,30	16 866 861,27
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Investissements corporels en cours	18 802,00	-	18 802,00	6 000,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d)	-	-	-	-
Prise immobilière	-	-	-	-
Autres créances financières	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres types immobiliers	-	-	-	-
ECART DE CONVERSION - ACTIF (e)	-	-	-	613,21
Dépréciation des créances immobilières	-	-	-	613,21
Augmentation des dettes de financement	-	-	-	-
TOTAL I (a+b+c+d+e)	60 904 482,81	35 563 604,20	24 341 878,22	36 064 387,19
STOCKS (f)	460 249,10	-	460 249,10	544 356,49
Marchandises	-	-	-	-
Matériel et fourniture consommables	460 249,10	-	460 249,10	544 356,49
Produits en cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et produits réduits	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
DETANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)	88 155 739,48	3 286 288,08	94 839 451,60	87 835 933,01
Fournisseurs débiteurs, avances et escomptes	640 412,20	-	640 412,20	125 160,00
Clients et comptes rattachés	75 062 187,39	-	75 062 187,39	62 451 381,60
Personnel	-	-	-	147 576,28
Etat	16 875 452,07	-	16 875 452,07	20 305 661,43
Comptes d'associés	-	-	-	-
Autres débiteurs	4 906 302,13	3 286 288,08	1 620 014,95	3 061 387,00
Comptes de régularisation écrit	681 385,69	-	681 385,69	1 694 777,20
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (h)	174 253 900,89	-	174 253 900,89	146 953 748,01
ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) (Bon Circ.)	-	-	-	12 759,95
TOTAL II (f+g+h+i)	273 858 979,47	3 286 288,08	269 662 691,39	233 345 555,27
TOTAL GENERAL (m+n)	340 667 847,83	35 563 604,37	307 718 775,46	379 321 652,17

Othman KOUACHE
Président par intérim

Othman KOUACHE
ALALAMY

ACAPS		
BILAN - PASSIF		
	Exercice clos le: 31/12/2021	
	Exercice	Exercice Précédent
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou personnel (1)	241 504 615,77	203 349 563,75
moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
Moins : Capital appelé		
Moins : Dont versé		
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de reévaluation		
Réserva légale		
Autres réserves	203 349 563,75	173 199 020,32
Report à nouveau (2)		
Résultat net de l'exercice (2)	38 155 052,02	30 150 543,43
Résultats nets en instance d'affectation (2)		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	241 504 615,77	203 349 563,75
CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS (b)	0,00	111 256,83
Subventions d'investissement	0,00	111 256,83
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT (c)		32 497,09
Emprunts obligataires		
Autres dettes de financement		32 497,09
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
TOTAL I (a + b + c + d + e)	241 504 615,77	203 493 317,87
PASSIF CIRCULANT		
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)		
Fournisseurs et comptes rattachés	64 688 565,59	68 402 631,13
Clients créateurs, avances et escomptes	6 915 226,27	13 059 860,13
Personnel	70 477,53	15 898,85
Organismes sociaux	20 030 502,29	21 281 342,66
Etat	2 103 552,40	2 295 035,15
Comptes d'associés	35 561 174,73	31 131 211,13
Autres créanciers	7 632,37	639 283,01
Comptes de regularization - passif		
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (g)	1 625 594,10	7 424 762,57
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Elem. Crdt.)	0,00	940,80
TOTAL II (f + g + h)	68 214 159,88	75 828 334,50
TRESORERIE		
TRESORERIE PASSIF		
Crédits d'escompte		
Crédit de trésorerie		
Banques (soldes créditeurs)		
TOTAL III		
	TOTAL I+II+III	307 718 775,46
		279 321 652,17

(1) Capital personnel débiteur

(2) Beneficiaire (+) . déficitaire (-)

Othman Khelli ELALAMY

ACAPS
COMpte DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

Exercice clos le: 31/12/2021

Eléments	Opérations		Taux de l'exercice	Exercice précédent
	Propre à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2	3 = 1 + 2
I PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises (en Naira)				
Ventes de biens et services produits =	187 009 783,46	-1 839 402,44	185 370 381,02	182 033 263,34
Chiffre d'affaires	187 009 783,46	-1 839 402,44	185 370 381,02	182 033 263,34
Variation de stock de produits				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	210 000,00		210 000,00	2 607 500,00
Reprises d'exploitation; transfert de charges	7 648 366,62		7 648 366,62	297 206,66
TOTAL I	204 658 166,02	-1 839 402,44	183 228 757,54	184 958 000,00
II CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats revendus de marchandises				
Achat consommés de matières et de fournitures	1 882 510,44	57 282,96	1 939 803,42	1 273 440,24
Autres charges ordinaires	26 318 988,98	-22 858,38	26 296 120,57	26 181 864,98
Impôts et taxes	14 156 460,07		14 156 450,07	874 168,28
Charges de personnel	91 243 759,78	23 535,81	91 267 295,59	93 788 277,74
Autres charges d'exploitation				
Dépenses d'exploitation	14 180 750,53		14 180 750,53	29 320 884,79
TOTAL II	147 762 459,77	57 960,41	147 820 420,18	142 516 654,03
III RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	87 105 706,51	-1 697 362,85	55 408 337,56	42 471 345,97
IV PRODUITS FINANCIERS				
Prélevés des titres de partie et autres titres immobiliers				
Gains de change	9 824,19		9 824,19	930,24
Intérêts et autres produits financiers	2 927 067,08		2 927 067,08	2 632 657,61
Reprises financières; transfert de charges	13 273,17		13 273,17	1 356,86
TOTAL IV	2 990 164,44		2 990 164,44	2 633 144,71
V CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêt				
Perfs de charges	5 458,90		5 458,90	12 661,22
Autres charges financières				
Dépenses financières				13 273,17
TOTAL V	5 458,90		5 458,90	25 934,39
VI RESULTAT FINANCIER (IV-V)	2 944 705,54		2 944 705,54	2 609 210,32
VI RESULTAT COURANT (II+V)	89 050 406,04	-1 697 362,85	58 353 043,20	45 650 556,29

(1) Variation de stocks : stocks final - stocks initial; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks.

COMpte DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) (Suite)

Eléments	Opérations		Taux de l'exercice	Exercice précédent
	Propre à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2	3 = 1 + 2
VI RESULTAT COURANT (Report)	89 050 406,04	-1 697 362,85	58 353 043,20	45 650 556,29
VII PRODUITS NON COURANTS				
Produits des cessions d'immobilisations	249 769,76		249 769,76	187 965,00
Subventions d'équipement				
Reprises sur subventions d'investissement	111 256,63		111 256,63	676 081,15
Autres produits non courants	457 241,72		457 241,72	470 978,30
Reprises non courantes; transferts de charges				15 000 000,00
TOTAL VII	818 266,31		818 266,31	16 318 052,45
IX CHARGES NON COURANTES				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	65 391,93		65 391,93	44 640,22
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	2 184 605,28		2 184 605,28	18 471 333,99
Dépenses non courantes aux amortissements et aux provisions	111 348,40		111 348,40	
TOTAL IX	2 381 348,61		2 381 348,61	18 515 074,21
X RESULTAT NON COURANT (VII-X)	-1 643 078,30		-1 543 078,30	-206 821,76
XI RESULTAT AVANT IMPÔTS (VI+X)	58 807 327,74	-1 697 362,85	58 809 964,59	44 879 534,53
XII IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	18 654 912,88		18 654 912,88	14 729 091,10
XIII RESULTAT NET (XI-XII)	39 852 414,86	-1 697 362,85	38 155 052,02	30 150 543,43

XIV TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VII)	203 636 983,02	-1 839 402,44	202 997 180,58	203 936 197,16
XV TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	183 784 178,16	57 960,41	188 842 138,57	173 787 653,73
XVI RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)	39 852 414,86	-1 697 362,85	38 155 052,02	30 150 543,43

Président par intérim

Othman KHAIR EL ALAMY

Deloitte.

**AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Deloitte.**Deloitte Audit**

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C -Tour Ivoire 3- 3ème étage
La Marina - Casablanca

**AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**
Avenue Al Arâr, Hay Riad
Rabat

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 241 504 615,77 dont un bénéfice net de MAD 38 155 052,02.

Ces états ont été arrêtés par le Président par intérim de l'Autorité le 18 Mars 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale au 31 décembre 2021, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Deloitte.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle Interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Deloitte.

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 21 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes

DELOITTE AUDIT

Deloitte Audit

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C", Icône 3, La Marina
Casablanca
Tél: 05 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina BENSOUDA-KORACHI
Associée

Annexe 1 : Assurance, réassurance et prévoyance sociale - indicateurs clés

Tableau 1: Assurance – Indicateurs clés

Activité technique

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Primes émises	49,6 Gdhs (+9,9%)	-
Dont primes vie	22,9 Gdhs (+12,5%)	168 Mdhs (+42,8%)
Primes acceptées	619,1 Mdhs (+10,5%)	2,2 Gdhs (-8,8%)
Prestations et frais	41,5 Gdhs (+12%)	1,4 Gdhs (-14,8%)
Dont prestations vie	24,3 Gdhs (+13,4%)	313,8 Mdhs (+46,1%)
Charges techniques d'exploitation	9,6 Gdhs (+3,5%)	289 Mdhs (+13,5%)
Dont charges d'acquisition	4 Gdhs (+6,9%)	295,5 Kdhs (-68,2%)
Résultat de réassurance	2,3 Gdhs (+86,6%)	768,2 Mdhs (+50%)
Provisions techniques	182,4 Gdhs (+6,7%)	11,6 Gdhs (+1%)
Dont provisions mathématiques	103,7 Gdhs (+7,5%)	2,3 Gdhs (-3,3%)

Activité financière

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Placements	210,3 Gdhs (+7,7%)	10,9 Gdhs (+3,5%)
Dont placements affectés	186 Gdhs (+7,2%)	10,2 Gdhs (+3,5%)
Actifs de taux	100,4 Gdhs (+6,1%)	6,6 Gdhs (+11,2%)
Actifs d'actions	96,3 Gdhs (+8,7%)	2,5 Gdhs (-11,7%)
Reste des placements	13,6 Gdhs (+12,8%)	1,8 Gdhs (+1,4%)
Plus-values latentes	32,5 Gdhs (+28,4%)	2 Gdhs (+13,2%)
Solde financier	8,2 Gdhs (+35,2%)	563,3 Mdhs (+23,3%)

Résultats

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Résultat technique net	5,1 Gdhs (+19,3%)	478,7 Mdhs (+16,9%)
Résultat non technique	-143,2 Mdhs (+64,7%)	-7,8 Mdhs (-144,1%)
Résultat net	3,9 Gdhs (+35%)	311,7 Mdhs (-2%)
ROE	9,5%	9,5%

Fonds propres et solvabilité

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Fonds propres	41,3 Gdhs (+2,9%)	3,3 Gdhs (+2,3%)
Ratio de solvabilité	370,4% (+1,1%)	250,6% (+0,2%)

Tableau 2 : Assurance - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
Entreprises d'assurances et de réassurance	22
Intermédiaires d'assurances (Agents et Courtiers)	2091
Bureaux de gestion directe	709
Banques	11
Sociétés de financement	3
Association de micro-crédit	1

Tableau 3 : Assurance – actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance

Octrois d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Wafa Takaful, filiale de Wafa Assurance ; - Takafulia Assurances, filiale du groupe Holmarcom ; - Taawouniyate Taamine Takafuli, joint-venture entre la Mutuelle Centrale Marocaine des Assurances et la Banque Centrale Populaire.
Extensions d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> - La Mutuelle Centrale Marocaine des Assurances : Pour les opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules fluviaux et maritimes y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours ; - Saham Assurance et AtlantaSanad : Pour les opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement
Retrait d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait d'agrément à Chaabi Assistance, suite au transfert total de son portefeuille à Maroc Assistance Internationale
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la cession de 25% des actions de MAMDA-Ré, détenues par Partner Re Holding Europ Limited au profit de la Banque Centrale Populaire ; - Autorisation du transfert de 58,62% d'actions de RMA Assurance, détenues par FinanceCom au profit de la société Holding Benjelloun Mezian (H.B.M) ; - Autorisation pour la prise de contrôle indirect de RMA Assistance par la société H.B.M à hauteur de 57,7%. - Autorisation de changement de dénomination de Saham Assistance qui devient « Africa First Assist ».

Tableau 4 : Assurance – actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances

Nature de l'acte	Nombre
Nouvelles créations	20
Changement d'adresse	48
Changement de dénomination	11
Changement de forme juridique	4
Extension d'agrément	7
Remplacement du représentant responsable	25
Transformation d'un agrément temporaire en définitif	12
Changement de qualité (agent - courtier)	5
Retrait d'agrément	43
Total	175

Tableau 5 : Assurance – actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe

Nature de l'acte	Nombre
Octroi de nouvelles autorisations	79
Changement d'adresse	26
Remplacement du salarié responsable	134
Annulation d'autorisations	20
Total	259

Tableau 6 : Assurance – nombre d'intermédiaires et de bureaux de gestion directe contrôlés sur place

Qualité	2020	2021
Agent	25	39
Courtier	10	40
Bureau de gestion directe	4	2
Total	39	81

Tableau 7 : Assurance - Nombre de contrats d'assurance contrôlés a posteriori

Contrats d'assurance	Nombre
Assistance	47
Assurance sur la vie	19
Capitalisation	6
Maladie	3
Multirisques professionnelles	2
Multirisques habitation	3
Multirisques chantier	1
Multirisques voyage	1
Automobile	2
Dommages aux biens	1
Assurance contre la grêle et mortalité du bétail	2
Pertes pécuniaires	1
Total	88

Tableau 8 : Assurance - Nombre et typologie des sanctions sur intermédiaires d'assurances

Sanction	Agents	Courtiers	Total
Injonction	1	2	3
Avertissement	26	19	45
Blâme	8	8	16
Retrait	0	5	5
Total	35	34	69

Tableau 9 : Assurance – Nombre et typologie des réclamations

Catégorie d'opération	2020	2021
RC automobile corporel	885	1 271
RC automobile matériel	594	596
Accidents de travail et maladies professionnelles	289	337
Risques divers	344	479
Maladie	129	182
Vie et capitalisation	103	131
Assistance	45	65
Total	2 379	3 061

Tableau 10 : Assurance – Nombre et qualité des réclamants

Réclamants	2020	2021
Avocat	934	1 294
Assuré	913	1 052
Tiers bénéficiaire	108	213
Souscripteur	130	148
Adhérent	95	134
Autres	199	220
Total	2 379	3 061

Tableau 11 : Assurance – Délai moyen de clôture des réclamations

Catégories d'opération	2020	2021
Accidents de travail et maladies professionnelles	44	31
Assistance	36	20
Autre	29	30
Autres RC	64	37
Maladie	28	35
RC automobile corporel	42	45
RC automobile matériel	54	40
Risques divers	35	34
Vie et capitalisation	28	28
Total	42	38

Tableau 12 : Prévoyance sociale – Indicateurs clés ²²**RETRAITE – REGIMES DE BASE*****Indicateurs démographiques**

Adhérents	297,8 mille (+8,3%)	Retraités principaux	1,1 million (+4,4%)
Actifs cotisants	4,7 millions (+4,7%)	Taux de couverture	43,5% (+1,1 point)
Bénéficiaires	1,7 million (+5,1%)	Rapport démographique	4,2 actifs pour un retraité

²² 2020 pour le secteur de la mutualité.

* Ces indicateurs concernent la CMR (Régimes des pensions civiles et militaires), la CNSS (Branches long terme, court terme et allocations familiales) et le RCAR (Régime général).

Indicateurs financiers			
Ressources	96,6 Mds Dhs (+6,8%)	Solde technique	-8,7 Mds Dhs (-17,8%)
Cotisations	67,7 Mds Dhs (+7,6%)	Solde financier	11,6 Mds Dhs (+1,0%)
Dépenses	96,7 Mds Dhs (+4,0%)	Solde global	-132 millions Dhs
Prestations	76,4 Mds Dhs (+3,9%)	Réserves	270,9 Mds Dhs (0,9%)

RETRAITE - REGIMES COMPLEMENTAIRES

Indicateurs démographiques			
Adhérents	22,6 mille (+26,4%)	Taux de couverture complémentaire des actifs des régimes de base	11,3% (+0,1 point)
Actifs cotisants	417,2 mille (+4,0%)	Taux de couverture complémentaire des retraités des régimes de base	26,4% (-0,7 point)
Bénéficiaires	202,0 mille (+3,7%)	Rapport démographique	2,8 actifs pour un retraité
Retraités principaux	147,7 mille (+3,3%)		

Indicateurs financiers			
Ressources	13,6 Mds Dhs (+18,0%)	Solde technique	3,1 Mds Dhs (+2,7%)
Cotisations	9,4 Mds Dhs (+6,7%)	Solde financier	3,4 Mds Dhs (+64,9%)
Dépenses	7,6 Mds Dhs (+14,4%)	Solde global	6,0 Mds Dhs (+19,3%)
Prestations	6,3 Mds Dhs (+8,4%)	Réserves	71,5 Mds Dhs (+4,0%)

RETRAITE - PERENNITE DU SECTEUR

Indicateurs de pérennité financière des régimes de retraite		
	Année du premier déficit global	Année d'épuisement des réserves
CMR-RPC	2015	2027-2028
RCAR-RG	2024	2052
CNSS	2026	2038
CIMR	Non enregistré	Non enregistré

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE - AMO

Indicateurs démographiques			
Bénéficiaires	11,3 millions (+7,1%)	Ayants droit	6,3 millions (+7,8%)
Assurés	5,0 millions (+6,3%)	Taux de couverture AMO de la population totale	31,2% (+1,8 points)
Actifs	3,6 millions (+4,0%)	Taux de couverture des actifs occupés	33,1% (+0,6 point)
Pensionnés	1,1 million (+4,9%)		

Indicateurs financiers			
Cotisations	14,8 Mds Dhs (+11,7%)	Solde global	-0,2 Mds Dhs (-89,9%)
Prestations et frais	12,5 Mds Dhs (+27,7%)	Réserves et excédents	50,3 Mds Dhs (+0,1%)

SECTEUR DE LA MUTUALITE

Indicateurs démographiques			
Sociétés mutualistes		Caisse autonomes	
Bénéficiaires	3,1 millions (-0,1%)	Adhérents	1,2 million (-0,6%)
Adhérents	1,4 million (+1,6%)	Actifs	792,5 mille (-2,1%)
Actifs	865,0 mille (-0,2%)	Pensionnés	403,3 mille (+2,5%)
Pensionnés	509,9 mille (+5,1%)	Ayants droit	1,7 million (-1,5%)
Indicateurs financiers			
Cotisations	2,4 Mds Dhs (-0,5%)	Solde global	0,54 Mds Dhs (-42,2%)
Prestations et frais	1,8 Mds Dhs (+11,6%)	Fonds de réserves	6,5 Mds Dhs (+3,0%)

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D'ASSURANCES - CNRA

Indicateurs démographiques et financiers			
Bénéficiaires	357,8 mille (+3,2%)	Solde global	0,16 Mds Dhs (+58,5%)
Cotisations	2,0 Mds Dhs (-15,4%)	Provisions et réserves	21,2 Mds Dhs (+5,2%)
Prestations et frais	2,6 Mds Dhs (-15,9%)	Placements	21,4 Mds Dhs (+5,7%)

Tableau 13 : Prévoyance sociale - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	23 ^(*)
Organismes gestionnaires de l'AMO	2

(*) dont 3 sont inactives

Tableau 14 : Couverture médicale et mutualité - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Non remboursement	83
Retard de remboursement	64
Faible remboursement	28
Instances de gouvernance	17
Autres	14
Refus/retard des prises en charge	13
Pécule de retraite	12
Adhésion/ouverture de droit	11
Cotisations supérieures à celles dues	7
Demande d'information AMO et Mutuelle	7
Population 114	4
Total	260

Tableau 15 : Couverture médicale et mutualité – Nombre et qualité des requérants

Requérants	Nombre	Part
Adhérent	33	13%
Assuré	220	85%
Bénéficiaire	-	-
Autres	7	3%
Total	260	100%

Tableau 16 : Couverture médicale et mutualité – Nombre par canal de réclamations

Canal	Nombre
Plateforme Prévoyance sociale	219
Courrier (GED)	33
Email «Contact & Facebook»	7
Autres	1
Total	260

Tableau 17 : Retraite (hors CNRA) – Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Pension de vieillesse	35
Remboursement des cotisations	5
Affiliation	14
Pension de survivants	9
Allocations familiales	3
Indemnité pour perte d'emploi	3
Pension d'invalidité	1
Demande d'information	10
Autres	7
Total	87

Tableau 18 : CNRA – Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Rentes AT	17
Majoration de rente AT	10
Rentes AC	6
Prestations RECORE	1
Demande d'information	1
Autres	1
Total	36

Tableau 19 : Retraite et CNRA – Nombre par canal de réclamations

Canal	Nombre
Plateforme prévoyance sociale	67
Courrier normal	42
Messagerie électronique	14
Total	123

Tableau 20 : Formation professionnelle - Effectif formé par domaine

Domaine	Pourcentage
Métiers de base	40%
Transverse	28%
Support aux métiers de base	21%
Pilotage	7%
Management et animation d'équipe	4%
Total	100%

Tableau 21 : Formation professionnelle - Investissement par domaine

Domaine	Pourcentage
Support aux métiers de base	37%
Métiers de base	33%
Transverse	22%
Management et animation d'équipe	5%
Pilotage	3%
Total	100%

Annexe 2 : Assurance et Prévoyance Sociale - Liste des textes et décisions publiés au Bulletin Officiel

Le 11 mars 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 6968 du décret n° 2-21-06 pris pour l'application de certaines dispositions du dahir n° 1-59-301 instituant une Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances, ainsi que l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (MEFRA) n° 34-21 pris pour l'application des dispositions des articles 4 et 5 dudit décret.
Le 05 avril 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 6975 de la loi-cadre n° 09-21 relative à la protection sociale. Cette loi vise à généraliser la protection sociale à l'ensemble des citoyens marocains, avec comme finalité de réduire la pauvreté, lutter contre la vulnérabilité et appuyer le pouvoir d'achat des ménages.
Le 13 mai 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 6986 de Dahir n°1-21-36 portant promulgation de la loi n° 46-19 relative à l'instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption.
Le 20 mai 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 6988 de l'arrêté du MEFRA abrogeant les arrêtés relatifs à l'octroi d'agrément à certaines entreprises d'assurances et de réassurance et publication des décisions du conseil de l'Autorité portant agréments des entreprises d'assurances et de réassurance « ATLANTASANAD », « AXA Assurance Maroc », « COFACE Maroc », « MAMDA-Ré », « Mutuelle Taamine Chaabi », « Maroc Assistance Internationale », « La Marocaine vie », « MATU », « WAFA Assurance » « SAHAM Assurance », « RMA », « SAHAM Assistance », « AXA Assistance Maroc », « ALLIANZ Maroc », « WAFA Ima Assistance », « MAMDA », « MCMA », « EULER HERMES AC-MAR » , « Société Centrale de Réassurance ».
Le 19 juillet 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7005 de la décision du Chef de gouvernement n° 3-30-21 portant nomination du Président de l'Autorité par intérim.
Le 22 juillet 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7006 de la loi n° 30-21 et de la loi n° 31-21 modifiant et complétant respectivement la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale.
Le 29 juillet 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7008 du Dahir n°1-21-76 portant promulgation de la loi n° 50-20 relative à la microfinance. Cette loi dispose que les services de microfinance comprennent l'octroi de micro-crédit, la réception des fonds du public et les opérations de micro-assurances conformément à la législation en vigueur.
Le 02 aout 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7009 de la Loi n° 01-21 relative à l'assujettissement des cadres des Académies régionales d'éducation et de formation au régime des pensions civiles.
Le 09 aout 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7011 des décrets n° 2-21-473 et n° 2-21-582 pris pour l'application de la loi n° 72-18 relative au système de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et à la création de l'Agence Nationale des Registres.
Le 11 octobre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7029 de l'Arrêté du MEFRA n° 2402.21 portant application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances en ce qui concerne l'assurance Takaful.
Le 11 octobre 2021	<p>Publication au Bulletin Officiel n° 7029 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision du Conseil de l'Autorité n° P/EA/1.21 du 13 août 2021 autorisant l'entreprise d'assurances et de réassurance « compagnie d'assurance transport » à continuer son activité sous la nouvelle dénomination sociale « CAT Assurance et Reassurance » ; - La décision du Conseil de l'Autorité n° P/EA/2.21 du 13 août 2021 portant octroi d'agrément à l'entreprise d'assurances « Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances » ; - La décision du Conseil de l'Autorité n° P/EA/3.21 du 13 août 2021 portant octroi d'agrément à l'entreprise d'assurances et de réassurance « SAHAM Assurance » ; - La décision du président de l'Autorité par intérim n° P/EA/4.21 du 13 août 2021 approuvant le transfert total du portefeuille, avec ses droits et obligations, de l'entreprise d'assurances et de réassurance « Chaabi Assistance » à l'entreprise d'assurances et de réassurance « Maroc Assistance Internationale » ; - La décision du président de l'Autorité par intérim n° P/EA/5.21 du 13 août 2021 portant retrait d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance « Chaabi Assistance » ; - La décision du Conseil de l'Autorité n° P/EA/6.21 autorisant l'entreprise d'assurances et de réassurance « SAHAM Assistance » à continuer son activité sous la nouvelle dénomination sociale « Africa First Assist ».

Le 22 octobre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7032 bis de plusieurs décrets fixant les compétences de chaque membre du gouvernement, ainsi que les structures administratives placées sous leurs tutelles. A ce titre, la tutelle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et celle de la Caisse Marocaine de l'Assurance Maladie, qui étaient auparavant assurées par le Ministre chargé de l'Emploi, relèvent désormais du Ministre chargé des Finances.
Le 25 octobre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7033 de la circulaire du président de l'Autorité par intérim n° AS/02/21 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances, en ce qui concerne l'assurance Takaful.
Le 30 novembre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7043 bis des décrets pris pour l'application des lois n° 98-15 et 99-15 en ce qui concerne plusieurs catégories de travailleurs non-salariés (Auto-entrepreneurs, personnes soumises au régime de la CPU, commerçants et artisans qui tiennent une comptabilité, médecins, auxiliaires médicaux, dentistes, pharmaciens et notaires).
Le 23 décembre 2021	Publication au Bulletin Officiel n° 7050 des décrets pris pour l'application des lois n° 98-15 et 99-15 en ce qui concerne les vétérinaires et les topographes ainsi que l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 3898-21 du 20 décembre 2021 fixant la date de mise en œuvre du Registre National de la Population. Cette mise en œuvre est entamée à partir du 24 décembre 2021 pour la préfecture de Rabat.

Annexe 3 : Missions de l'Autorité

L'Autorité est chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires d'assurances ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers :

- ▶ Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- ▶ La vérification du respect de la réglementation par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- ▶ Le suivi des produits d'assurance, le contrôle des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) (loi n° 65-00). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce sur la base des dispositions du Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité et de la loi n° 64-12 précitée.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité adopte les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention.

Par ailleurs, elle peut représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

Annexe 4 : Entités sous la supervision de l'Autorité

L'Autorité exerce les attributions qui lui sont dévolues par la législation vis-à-vis des organismes et des personnes soumis à son contrôle. Elle s'assure à ce titre du respect par eux des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agit des :

- ▶ Entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Intermédiaires d'assurances et les autres entités habilitées à présenter des opérations d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Personnes morales de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ou de rentes soumises à un texte juridique, à savoir : les régimes de pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites, le régime de sécurité sociale et le régime de pensions des travailleurs non-salariés gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- ▶ Organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite) ;
- ▶ Caisses de retraite internes au sein des entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- ▶ Organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- ▶ Sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires ;
- ▶ Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

Annexe 5 : Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. A cet effet, le Conseil :

- ▶ Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- ▶ Approuve les règlements intérieurs ;
- ▶ Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- ▶ Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- ▶ Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- ▶ Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- ▶ Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- ▶ Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- ▶ Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- ▶ Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- ▶ Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- ▶ Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- ▶ Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

En 2021, le Conseil de l'Autorité est composé des membres ci-après :



M. OTHMAN EL ALAMY

Président par Intérim



MME NEZHA HAYAT

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



MME IMANE EL MALKI

Conseillère à la Cour de Cassation, membre



MME FOUZIA ZAABOUL

Directrice du Trésor et des Finances Extérieures, membre



M. ABDELAZIZ TALBI

Membre indépendant



M. AHMED ZINOUN

Membre indépendant



M. YOUSSEF LATIF

Membre indépendant

Comité des rémunérations

Comités émanant du Conseil



M. AHMED ZINOUN

Membre indépendant



M. YOUSSEF LATIF

Membre indépendant

Comité d'audit et des risques



MME NEZHA HAYAT

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



M. ABDELAZIZ TALBI

Membre indépendant

Annexe 6 : Prérogatives du Président de l'Autorité

Conformément à l'article 19 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, le Président :

- ▶ Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- ▶ Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation prévue à l'article 27 de la loi n° 64-12 ;
- ▶ Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- ▶ Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- ▶ Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- ▶ Propose au Conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- ▶ Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- ▶ Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- ▶ Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- ▶ Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- ▶ Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- ▶ Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- ▶ Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté d'un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

Annexe 7 : Attributions et composition des comités ad hoc du Conseil

Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, l'efficacité du contrôle légal des comptes annuels de l'Autorité et de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il examine et surveille également le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et donne son avis sur son efficacité.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec ses attributions, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget.

En 2021, le comité d'audit et des risques est composé des membres ci-après :

- ▶ M. Abdelaziz TALBI : Président.
- ▶ Mme Nezha HAYAT : Membre.
- ▶ M. Abdelaziz LOUBANI : Commissaire du Gouvernement, assistant avec voix consultative aux délibérations du comité.

Le comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a pour mission d'examiner et de donner un avis au Conseil de l'Autorité sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment :

- ▶ La politique des rémunérations ;
- ▶ La politique de formation ;
- ▶ La politique des recrutements ;
- ▶ L'efficacité du système de rémunération ;
- ▶ Les propositions d'évolution du système des rémunérations fixes et variables ;
- ▶ L'examen du budget des ressources humaines.

Le Comité peut, sur demande du Conseil de l'Autorité, examiner toute question en relation avec ses attributions.

Le Comité est composé de deux à trois membres du Conseil de l'Autorité, dont deux au moins parmi les membres nommés par décret, conformément à l'alinéa 4 de l'article 16 de la loi n° 64.12 portant création de l'Autorité.

Le Conseil désigne le Président du Comité.

En 2021, le comité des ressources est composé des membres ci-après :

- ▶ M. Ahmed ZINOUN : Président ;
- ▶ M. Youssef LATIF : Membre ;
- ▶ M. Aziz LOUBANI : Commissaire du Gouvernement.

Annexe 8 : Prérogatives et composition de la commission de régulation

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- ▶ Les projets de circulaires et de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention ;
- ▶ Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ La constitution d'unions de sociétés d'assurances mutuelles, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- ▶ Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- ▶ Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées ;
- ▶ Les demandes d'approbation de la fusion de deux ou plusieurs sociétés mutualistes ;
- ▶ L'attribution du surplus de l'actif social d'une société mutualiste visée au 4e alinéa de l'article 31 du dahir n° 1-57-187 du 24 jounada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- ▶ Les demandes d'approbation des règlements des caisses autonomes mutualistes de vieillesse, d'invalidité, d'accidents et de décès, et les demandes d'approbation des règlements des œuvres sociales des sociétés mutualistes et les modifications qui y sont apportées.

En 2021, la commission de régulation est composée des membres ci-après :

- ▶ M. Othman Khalil EL ALAMY: Secrétaire Général de l'Autorité, Président ;
- ▶ M. Mimoun ZBAYAR: Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil ;
- ▶ M. Abdelkerim SAHBEDDINE: Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil ;
- ▶ M. Abdeljalil EL HAFRE : Représentant de l'Administration, désigné par le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ Mme Safae TALBI : Représentante de l'Administration, désignée par le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ M. Mohamed Hassan BENSALAH : Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) ;
- ▶ M. Mohamed Ramsès ARROUB : Représentant de la FMSAR ;
- ▶ M. Bachir BADDOU : Représentant de la FMSAR ;
- ▶ M. Farid BENSAID : Représentant des intermédiaires d'assurances ;
- ▶ M. Ali BOUGHALEB : Représentant des intermédiaires d'assurances ;
- ▶ M. Hassan BOUBRIK : Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- ▶ M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites ;
- ▶ M. Mohamed Ali BENSOUDA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- ▶ M. Khalid CHEDDADI : Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite ;

- ▶ M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale ;
- ▶ M. Lahcen ACHIBANE : Président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots ;
- ▶ M. Abdelaziz ALAOUI : Président, Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine ;
- ▶ M. Khalid LAHLOU : Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

Annexe 9 : Prérogatives et composition de la commission de discipline

La commission de discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- ▶ Les sanctions à prendre par l'Autorité en application des dispositions législatives et réglementaires à l'exception de celles prévues par les articles 167, 241, 255, 278, 1) et 2) du 279, 279-1, 308, 320, 323, 1) à 3) du 324 et 325 de la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) ainsi que celles prévues par 1) et 2) de l'article 121, par l'article 122 et par c) de l'article 123 de la loi n° 64-12 ;
- ▶ Les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance en application de l'article 254 de la loi n° 17-99 précitée et leur éligibilité, à ce titre, au Fonds de solidarité des assurances créé par l'article 39 du dahir portant loi n° 1-84-7 du 6 rabii II 1404 (10 janvier 1984) édictant des mesures d'ordre financier en attendant la promulgation de la loi de finances pour l'année 1984 ;
- ▶ Les plans de rétablissement et les plans de redressement présentés par les organismes de retraite en application respectivement des articles 117 et 119 de la loi n° 64-12.

La Commission de discipline est présidée par le magistrat de la Cour de Cassation, membre du Conseil. Elle est composée des membres ci-après désignés par le Conseil :

- ▶ D'un membre choisi parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- ▶ D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- ▶ De quatre membres titulaires représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité ;
- ▶ De quatre membres suppléants représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité, qui remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement ;
- ▶ D'un membre indépendant.

En 2021, la commission de discipline est composée des membres ci-après :

- ▶ Mme. Imane EL MALKI : Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente ;
- ▶ M. Ahmed ZINOUN : Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président ;
- ▶ M. Abdelmajid MIMOUNI : Représentant de l'Autorité ;
- ▶ M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites, représentant des régimes de retraite, membre titulaire ;
- ▶ M. Mohamed Ali BENSOUDA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant ;
- ▶ M. Mohamed AFIFI : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre titulaire ;
- ▶ M. Abderrahim DBICH : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre suppléant ;
- ▶ Mme HAFSA ASCANDAR : Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire ;
- ▶ Mme Nora BELKHAYATE : Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant ;
- ▶ M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire ;

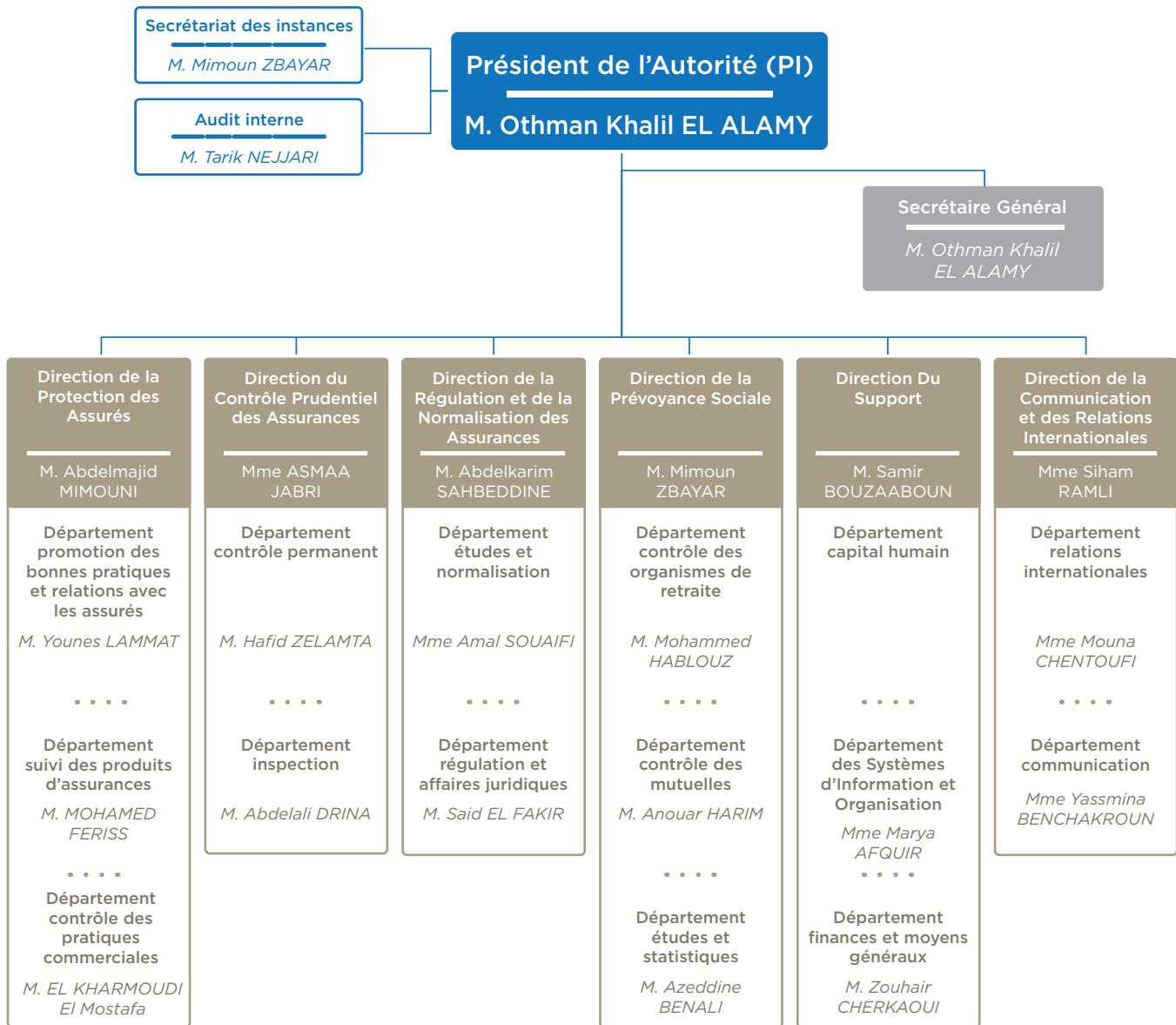
- ▶ M. Abdelaziz ALAOUI : Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant ;
- ▶ M. Hamid BESRI : Membre indépendant.

Annexe 10 : Organisation de l'Autorité

L'organigramme de l'Autorité comporte, en sus du Service Audit Interne, quatre directions métiers et deux directions transversales :

- ▶ **Direction de la Protection des Assurés (DPA)** : La DPA propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle les pratiques commerciales, assure le suivi des produits d'assurance et veille au développement de la couverture assurantuelle. Elle instruit également les réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.
- ▶ **Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA)** : La DCPA assure le contrôle prudentiel et réglementaire des entreprises d'assurances et de réassurance et veille à leur solvabilité.
- ▶ **Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA)** : La DRNA assure la veille juridique et normative dans le domaine des assurances. Elle définit les normes applicables en la matière, élabore les projets de textes législatifs et réglementaires et suit le processus de leur adoption. Elle réalise les études techniques et juridiques et s'occupe des publications statistiques. Elle assure également la régulation du secteur des assurances et participe à la veille sur la stabilité financière.
- ▶ **Direction de la Prévoyance Sociale (DPS)** : La DPS assure la régulation et le contrôle du secteur de la prévoyance sociale dans toutes ses composantes : Retraite, AMO, Mutualité et CNRA. A ce titre, elle est chargée d'émettre des avis sur les textes législatifs et réglementaires, d'élaborer les circulaires nécessaires à son contrôle et de réaliser des études techniques et juridiques en lien avec son champ d'intervention. Elle effectue des contrôles sur pièces et des missions de contrôle sur place auprès des organismes de prévoyance sociale et prépare des statistiques aux fins de Reporting.
- ▶ **Direction du Support (DS)** : La DS propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion des ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d'information de l'Autorité et assure le support des activités opérationnelles.
- ▶ **Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI)** : La DCRI propose et met en œuvre la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle déploie, en partenariat avec les autres directions, la stratégie d'éducation financière de l'Autorité. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances étrangers.
- ▶ **Service d'Audit Interne (SAI)** : Le SAI veille au respect des normes et procédures applicables aux activités de l'Autorité. Il exécute un programme annuel d'audit interne et intervient sur des missions ponctuelles selon une approche basée sur les risques. Ses missions font l'objet d'un reporting au Comité d'audit et des risques et au Conseil.

En 2021, l'organigramme de l'Autorité se présente comme suit :



Annexe 11 : Instances internationales et régionales

L’Autorité est présente et active dans plusieurs instances de supervision internationales et régionales dont les principales :

- ▶ **International Association of Insurance Supervisors (IAIS)** : L’IAIS est une instance qui définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances et compte près de 200 juridictions à travers le monde.
- ▶ **Groupe des Contrôleurs d’Assurance Francophones (GCAF)** : Le GCAF est un groupe régional constitué des superviseurs des pays francophones membres de l’IAIS pour développer la coopération entre ses membres, favoriser les échanges d’expériences et d’informations et promouvoir les meilleures pratiques et la convergence des approches prudentielles de contrôle.
- ▶ **International Organisation of Pension Supervisors (IOPS)** : L’IOPS est une organisation indépendante rassemblant près de 80 pays qui a pour objectif d’établir des standards internationaux et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées.
- ▶ **Sustainable Insurance Forum (SIF)** : Le SIF est un réseau de superviseurs et de régulateurs d’assurance qui œuvrent à renforcer leur compréhension et les réponses aux problèmes de développement durable dans le secteur de l’assurance. Il se veut une plateforme mondiale pour le partage de connaissances, la recherche et l’action collective.
- ▶ **International Social Security Association (ISSA)** : Regroupant des institutions et des organismes de sécurité sociale de plus de 150 pays, l’ISSA s’est fixée pour mission de promouvoir et de développer la sécurité sociale à travers le monde. Elle œuvre pour la promotion des bonnes pratiques dans l’administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d’assistance et de soutien à ses membres.
- ▶ **Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances (3ACA)** : Née de la volonté des autorités de supervision du secteur des assurances africaines, la 3ACA a pour objectifs de promouvoir une supervision efficace et globale de l’industrie de l’assurance africaine afin de développer et maintenir des marchés d’assurance équitables, sûrs et stables pour le bénéfice et la protection des assurés et de contribuer à la stabilité financière régionale.
- ▶ **Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS)** : L’AUIS regroupe les autorités de supervision et de régulation du secteur des assurances des différents pays arabes et rassemble ainsi 14 pays de la région MENA.

Annexe 12 : Plan Stratégique de l'Autorité 2021 - 2023

Orientations du Plan Stratégique 2021-2023

- ▶ **Orientation I:** Faire converger notre régulation et notre supervision vers les standards internationaux et les meilleures pratiques, au bénéfice de la protection du citoyen;
- ▶ **Orientation II:** Promouvoir un secteur des assurances engagé, moderne et inclusif à l'ère du digital et contribuer au développement du secteur de la prévoyance sociale;
- ▶ **Orientation III:** Poursuivre nos efforts pour une autorité agile, innovante et digitalisée, ouverte sur ses environnements national et international.

Orientation I: Faire converger notre régulation et notre supervision vers les standards internationaux et les meilleures pratiques au bénéfice de la protection du citoyen

Objectifs Stratégiques

1. Faire évoluer le cadre de régulation du secteur des assurances vers les standards internationaux :
 - ▶ Poursuite des travaux de mise à niveau du cadre légal et réglementaire.
2. Renforcer la résilience du secteur des assurances à travers une supervision prudentielle adaptée :
 - ▶ Consolidation de notre contrôle prudentiel;
 - ▶ Renforcement de notre supervision macro-prudentielle et veille à la stabilité financière.
3. Renforcer la réglementation et la supervision du secteur de la prévoyance sociale :
 - ▶ Accompagner les pouvoirs publics dans la stratégie nationale d'élargissement de la couverture sociale;
 - ▶ Contribuer à la mise à niveau du secteur de la prévoyance sociale.
4. Améliorer la protection des assurés, adhérents et affiliés :
 - ▶ Renforcement de la protection des assurés et montée en charge du contrôle des pratiques commerciales;
 - ▶ Renforcement de la protection des adhérents et affiliés et surveillance des pratiques vis-à-vis des adhérents/affiliés;
 - ▶ Développement de l'éducation financière.

Orientation II: Promouvoir un secteur des assurances engagé, moderne et inclusif à l'ère du digital et contribuer au développement du secteur de la prévoyance sociale

Objectifs Stratégiques

1. œuvrer au développement du secteur des assurances :
 - ▶ Favoriser l'élargissement de l'offre assurantuelle;
 - ▶ Mener une réflexion sur l'évolution de la réassurance et de certaines catégories d'assurance;
 - ▶ Promotion de l'assurance inclusive dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière;
 - ▶ Mise en place d'un cadre favorisant le développement durable;
 - ▶ Accompagnement du secteur des assurances dans le renforcement des compétences des acteurs.

2. Favoriser et accompagner la digitalisation du secteur des assurances :
 - ▶ Impulsion de la transformation digitale du secteur des assurances;
 - ▶ Initiation du projet de dématérialisation des attestations d'assurance automobile.
3. Contribuer au développement du secteur de la prévoyance sociale :
 - ▶ Accompagner les pouvoirs publics dans la stratégie nationale d'élargissement de la couverture sociale;
 - ▶ Contribuer à la mise à niveau du secteur de la prévoyance sociale.

Orientation III : Poursuivre nos efforts pour une autorité agile, innovante et digitalisée, ouverte sur ses environnements national et international

Objectifs stratégiques

1. Poursuivre la modernisation de l'Autorité, en privilégiant l'agilité et la transformation digitale :
 - ▶ Poursuivre la digitalisation de l'ACAPS;
 - ▶ Améliorer notre agilité et repenser nos process.
2. Accroître notre performance, en favorisant l'innovation :
 - ▶ Développer et valoriser notre capital humain ;
 - ▶ Favoriser un environnement propice à l'innovation.
3. Développer une communication multi-cibles :
 - ▶ Consolider l'image et la notoriété de l'Autorité;
 - ▶ Poursuivre une communication proactive vers les principales cibles de l'Autorité;
 - ▶ Renforcer la communication digitale.
4. Poursuivre le développement de la coopération internationale :
 - ▶ Renforcer le rôle de l'Autorité dans les organismes régionaux et internationaux de supervision ;
 - ▶ S'inscrire dans une politique soutenue de coopération internationale.

Liste des abréviations

A2ii	Access To Insurance Initiative
ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AUIS	Arab Union of Insurance Supervisors
BAM	Bank Al-Maghrib
BO	Bulletin Officiel
CCSRS	Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques
CDD	Caisse Complémentaire au Décès
CFC	Casablanca Finance City
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CIF	Conseiller en Investissement Financier
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNRA	Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CSO	Conseil Supérieur des Ouléma
DGSSI	Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
EMDE	Emerging Markets and Developing Economies
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière
FMSAR	Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance
FSA	Financial Services Agency
FSEC	Fonds de Solidarité contre les Événements Catastrophiques
GAFI	Groupe d'Action Financière
GCAF	Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones
GME	Global Monitoring Exercice
GLOPAC	Global Financial Partnership Center
GPS	Global Positioning System
IAIS	International Association of Insurance Supervisors
ICP	Insurance Core Principles
IFC	International Finance Corporation
IFRS	International Financial Reporting Standards
INPPLC	Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption
IOPS	International Organisation of Pension Supervisors
ISSA	International Social Security Association
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement de Terrorisme
MCMA	Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances
MEFRA	Ministère de l'Economie et des Finances et de la Réforme de l'Administration
MGPAP	Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques
MODEP	Mutuelle de l'Office d'exploitation des Ports
MPBP	Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires
MPSC	Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
MUPRAS	Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales

NMD	Nouveau Modèle de Développement
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
ORSA	Own Risk & Solvency Assessment
PSA	Plan Stratégique de l'Autorité
RBS	Risk Based Supervision
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
SBR	Solvabilité Basée sur les Risques
SIF	Sustainable Insurance Forum
SIG	Système d'Information Géographique
SMSI	Système de Management de la Sécurité de l'Information
SMVP	Système de Management de la protection de la Vie Privée
TNR	Tarification Nationale de Référence
3ACA	Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances

Liste des tableaux

Tableau 1: Assurance – Indicateurs clés

Tableau 2 : Assurance - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Tableau 3 : Assurance – actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance

Tableau 4 : Assurance – actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances

Tableau 5 : Assurance – actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe .

Tableau 6 : Assurance – nombre d'intermédiaires et de bureaux de gestion directe contrôlés sur place

Tableau 7 : Assurance - Nombre de contrats d'assurance contrôlés a posteriori.

Tableau 8 : Assurance - Nombre et typologie des sanctions sur intermédiaires d'assurances

Tableau 9 : Assurance – Nombre et typologie des réclamations

Tableau 10 : Assurance – Nombre et qualité des réclamants

Tableau 11 : Assurance – Délai moyen de clôture des réclamations

Tableau 12 : Prévoyance sociale – Indicateurs clés

Tableau 13 : Prévoyance sociale - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Tableau 14 : Couverture médicale et mutualité – Nombre et typologie des réclamations

Tableau 15 : Couverture médicale et mutualité – Nombre et qualité des requérants

Tableau 16 : Couverture médicale et mutualité – Nombre par canal de réclamations

Tableau 17 : Retraite (hors CNRA) – Nombre et typologie des réclamations

Tableau 18 : CNRA – Nombre et typologie des réclamations

Tableau 19 : Retraite et CNRA – Nombre par canal de réclamations

Tableau 20 : Formation professionnelle - Effectif formé par domaine

Tableau 21 : Formation professionnelle – Investissement par domaine